

**:ACCES PAR VOIE DE LISTE D'APTITUDE AU CORPS DES ATTACHES D'ADMINISTRATION DE L'EQUIPEMENT
AU TITRE DE L'ANNEE 2013**

<p align="center">Les conditions statutaires</p>	<p>Sont proposés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie B comptant au 31 décembre 2013 au moins neuf ans de services publics dont cinq au moins de services civils effectifs dans un corps régi par les dispositions du décret 94-1017 du 18/11/1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables au corps des secrétaires d'administrations de l'Etat et à certains corps analogues ▪ les fonctionnaires appartenant au corps des contrôleurs des transports terrestres, régi par le décret n°76-1126 du 9 décembre 1976 portant statut particulier des personnels de contrôle de la direction des transports terrestres, comptant au 31 décembre 2013 neuf années de services publics dont cinq au moins de services civils effectifs dans un corps de catégorie B ou de même niveau
<p align="center">Les règles de gestion</p>	<p>Critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Importance du poste occupé au moment de l'examen de la promotion ▪ Qualité du parcours professionnel (fonctions diversifiées dans un ou plusieurs domaines de compétences et/ou dans des organisations différentes) ▪ Compétences professionnelles, notamment d'animation d'équipe et/ou de pilotage de projet perçues chez l'agent au travers de ses appréciations hiérarchiques ▪ Potentiel à exercer des fonctions de niveau de la catégorie A ▪ Examen prioritaire des propositions concernant les secrétaires administratifs de classe exceptionnelle de l'écologie et des contrôleurs divisionnaires des transports terrestres ayant accédé à ces grades par voie d'examen professionnel <p>Les agents qui auront tenu un poste de spécialisation et d'expertise et qui ne remplissent pas nécessairement les critères ci-dessus seront également éligibles à la promotion sous réserve d'avoir eu au moins un changement de service et d'être reconnus dans leur spécialité par un comité de domaine.</p> <p>Mobilité : il est à noter que la promotion dans le corps des attachés doit conduire à une mobilité sur un poste de catégorie A.</p> <p>Cette mobilité devra se traduire par un changement d'activité (mobilité fonctionnelle) ou de service (mobilité structurelle) ou de résidence administrative (mobilité géographique).</p> <p>Cette mobilité devra être actée dans l'année au titre de laquelle la liste d'aptitude est établie. Si, au-delà de cette échéance, l'agent promu n'a pas trouvé de poste, la DRH propose une affectation sur un ou plusieurs postes restés vacants. L'agent qui refuserait ces propositions perdrait le bénéfice de l'inscription sur la liste d'aptitude.</p> <p>A titre dérogatoire, dès lors que le chef de service en exprime la nécessité pour sa structure, la promotion de l'agent peut prendre effet au sein du service. Dans ce cas, un projet professionnel validant des fonctions élargies de niveau A est contractualisé entre le service, l'agent et le chargé de mission encadrement pour les cadres administratifs de 1^{er} niveau. La CAP est informée de la validation des projets professionnels.</p>

Les textes de référence	Décret n°2005-1215 du 26/09/2005 portant dispositions statutaires communes applicables aux corps des attachés d'administration et à certains corps analogues. Décret n°2006-1465 du 27/11/2006 modifié portant dispositions statutaires relatives au corps des attachés d'administration du ministère de l'équipement.
--------------------------------	---

Le nombre de postes et date d'effet	En application de l'article 7 du décret 2005-1215, le nombre de postes ouvert est fonction du nombre de recrutements effectués sur le corps des attachés (par la voie des IRA, des concours et des accueils en détachement). Les agents retenus seront nommés à compter du 1^{er} janvier 2013 , en tenant compte des conditions statutaires.
--	---

Les informations sur la précédente CAP des 6/7 décembre 2011 au titre de 2012 :

Nombre de promouvables	4 298 agents
Nombre de proposés	97 agents
Nombre de postes offerts	13 postes
Nombre d'agents retenus	13 agents
Age moyen des agents retenus	53 ans et 3 mois

Les dates :

Date limite de réception par le responsable d'harmonisation des propositions des services	15/06/2012
Date limite de réception par la DRH	13/07/2012
Date prévisible de la CAP nationale	04/12/2012 et 05/12/2012

Processus de remontée des propositions de promotion :

1- Composition des dossiers de proposition :

1-1 Dossiers à constituer par les services en vue de la transmission aux responsables d'harmonisation :

Les services devront adresser les dossiers de proposition **pour le 15/06/2012 au plus tard** :

- **Sous format papier dûment signés** par le directeur ou le chef de service
- **Sous forme électronique** aux responsables d'harmonisation (DREAL, DAC ou harmonisateurs désignés pour la catégorie B au chapitre 4 de la circulaire) dont ils relèvent

Le dossier doit comprendre les documents suivants :

- Une « **Proposition individuelle LA AAE - 2013** », établie à l'aide du formulaire joint pour chaque agent proposé. Les fonctions détaillées exercées par le candidat seront précisées, ainsi que les motifs qui justifient le choix effectué en sa faveur
- **Les compte-rendus d'entretien professionnel 2008, 2009, 2010 et 2011**
- Le tableau « **Récapitulatif propositions LA AAE - 2013** » comportera l'ensemble des agents proposés, sans ex aequo, classés par ordre de mérite décroissant

Les directions ou services qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement un état « néant » selon le même processus.

1-2 Dossiers à constituer par les responsables d'harmonisation en vue de la transmission à la DRH/MGS/MGS1/MGS1-2 :

Les responsables d'harmonisation procéderont au classement des candidats relevant de leur périmètre, sans ex aequo, par ordre de mérite décroissant.

Leurs propositions seront transmises **pour le 13/07/2012 au plus tard** :

- **Sous format papier dûment signées** à la Direction des Ressources Humaines, Sous-direction de la Modernisation et de la Gestion Statutaires - Bureau MGS1/Pôle MGS1-2 - Tour Pascal B - 92055 La Défense Cedex
- **Sous forme électronique** aux contacts DRH/MGS/MGS1-2 précisés ci-dessous

Le dossier doit comprendre les documents suivants :

- **Une lettre du responsable d'harmonisation LA AAE - 2013** qui motive le classement des agents retenus et non retenus ainsi qu'une modification éventuelle de l'ordre de classement des propositions par rapport l'année antérieure.
- La «**Proposition individuelle LA AAE - 2013**» établie pour chaque agent par son service d'origine
- **Les compte-rendus d'entretien professionnel 2008, 2009, 2010 et 2011**
- Le « **tableau récapitulatif des propositions LA AAE - 2013** » qui comportera dans une première partie les propositions retenues classées sans ex æquo par ordre de mérite décroissant et dans une seconde partie les propositions des services non retenues à ce niveau pour mémoire

Les pièces transmises par messagerie devront respecter le format suivant :

- Un fichier « Nom.pdf » pour la fiche de proposition individuelle
- Un fichier pdf unique regroupant l'ensemble des autres documents du dossier (CV, compte-rendus d'entretien professionnel...)

Les contacts :

DRH/MGS/ MGS 1-2	Responsable du pôle	Sophie REMORINI sophie.remorini@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 66 58
	Instructeur	Yoann LAIDET yoann.laidet@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 68 54
	Instructeur	Marie VICTOR marie.victor@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 66 48
DRH/CE	Chargé de mission pour les cadres administratifs 1er niveau	Claude TOURANGIN claude.tourangin@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 69 10

« PROPOSITION INDIVIDUELLE LA AAE - 2013 »
LISTE D'APTITUDE DANS LE CORPS DES ATTACHES D'ADMINISTRATION DE
L'EQUIPEMENT
ANNEE 2013

Fiche de proposition concernant :

Nom et Prénom :

Service d'affectation :

Corps : mode et date d'accès :

Grade : mode et date d'accès :

1°) Manière de servir (joindre les comptes-rendus d'entretien d'évaluation correspondants)

2008 -> Appréciation générale de l'évaluateur

2009 -> Appréciation générale de l'évaluateur

2010 -> Appréciation générale de l'évaluateur

2011 -> Appréciation générale de l'évaluateur

2°) Dates et description succincte des affectations et fonctions successives depuis l'accès en catégorie B :

3°) Description des fonctions remplies au cours de l'année 2012 :

4°) Appréciation générale sur la valeur professionnelle et les qualités personnelles formulée en vue d'une nomination dans le corps des Attachés d'Administration de l'Equipement :

SIGNATURE
(Nom / Prénom / Fonction / Service)

Tableau à compléter par les services

« RECAPITULATIF PROPOSITIONS LA AAE - 2013 »

Service harmonisé par une DREAL		Service harmonisé par un directeur général d'administration centrale		Service harmonisé par un harmonisateur désigné pour la catégorie B au chapitre 4	
--	--	---	--	---	--

Cocher la case correspondante

Rappel des conditions statutaires :

Sontposables :

- les fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie B comptant au **31 décembre 2013** au moins **neuf ans de services publics dont cinq au moins de services civils effectifs** dans un corps régi par les dispositions du décret 94-1017 du 18/11/1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables au corps des secrétaires d'administrations de l'Etat et à certains corps analogues
- les fonctionnaires appartenant au corps des contrôleurs des transports terrestres, régi par le décret n°76-1126 du 9 décembre 1976 portant statut particulier des personnels de contrôle de la direction des transports terrestres, **comptant au 31 décembre 2013 neuf années de services publics dont cinq au moins de services civils effectifs dans un corps de catégorie B** ou de même niveau

N° de class.	Nom	Prénom	Né (e) le Age au 01/01/2013	CORPS	GRADE			DIRECTION, SERVICE, BUREAU... Fonctions actuelles	Prop. Ant. Rang classt
				date et mode d'accès dans le corps de cat. B	X ^{ème} éch Depuis le	Date d'accès au grade actuel	Mode d'accès au grade		
1/2	XXX	Aaa	jj/mm/aaaa x ans	Examen professionnel aaaa	SA CE X ^e éch jj/mm/aaaa	jj/mm/aaaa	Examen professionnel	DDI xxx/ Service Aménagement... Responsable du secteur ...	2011 : 1/2 2010 : néant
2/2	YYY	Bbb	jj/mm/aaaa x ans	Concours Interne aaaa	SA CE X ^e éch jj/mm/aaaa	jj/mm/aaaa	Examen professionnel	DDI xxx/... Adjoint au	2011 : néant -

SIGNATURE

(Nom / Prénom / Fonction / Service)

Tableau à compléter par les responsables d'harmonisation

« RECAPITULATIF PROPOSITIONS LA AAE - 2013 »

DREAL xxx		Directeur général d'administration centrale : xxxx		Harmonisateur désigné pour la catégorie B au chapitre 4 de la circulaire : xxx	
-----------	--	--	--	--	--

Cocher la case correspondante et compléter le nom de la DREAL, de la direction générale d'administration centrale concernée et pour l'harmonisateur, préciser le nom et le périmètre d'harmonisation

Rappel des conditions statutaires :

Sont proposables :

- les fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie B comptant au **31 décembre 2013** au moins **neuf ans de services publics dont cinq au moins de services civils effectifs** dans un corps régi par les dispositions du décret 94-1017 du 18/11/1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables au corps des secrétaires d'administrations de l'Etat et à certains corps analogues;
- les fonctionnaires appartenant au corps des contrôleurs des transports terrestres, régi par le décret n°76-1126 du 9 décembre 1976 portant statut particulier des personnels de contrôle de la direction des transports terrestres, **comptant au 31 décembre 2013 neuf années de services publics dont cinq au moins de services civils effectifs dans un corps de catégorie B** ou de même niveau.

N° de class.	Nom	Prénom	Né (e) le Age au 01/01/2013	CORPS	GRADE			DIRECTION, SERVICE, BUREAU... Fonctions actuelles	Prop. Ant. Rang classt
				mode et date d'accès dans le corps de cat. B	X ^{ème} éch depuis le	Date d'accès au grade actuel	Mode d'accès au grade		
1/2	XXX	Aaa	jj/mm/aaaa x ans	Examen professionnel aaaa	SA CE X ^e éch jj/mm/aaaa	jj/mm/aaaa	Examen professionnel	DDI xxx/ Service Aménagement... Responsable du secteur ...	2011 : 1/2 2010 : néant
2/2	YYY	Bbb	jj/mm/aaaa x ans	Concours interne aaaa	SA CE X ^e éch jj/mm/aaaa	jj/mm/aaaa	Examen professionnel	DDI xxx/... Adjoint au	2011 : néant -

SIGNATURE

(Nom / Prénom / Fonction / Service)

ACCES PAR VOIE DE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL D'ADMINISTRATION DE L'EQUIPEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2013	
Les conditions statutaires	<p>Sont proposables, les Attachés d'Administration de l'Equipelement (AAE) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ justifiant au 31 décembre de l'année 2013 d'au moins 7 ans de services effectifs dans un corps civil ou cadre d'emploi de catégorie A ou de même niveau ▪ comptant au moins 1 an d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon de leur grade
Les règles de gestion	<p>1- Les promotions sur le tableau d'avancement « classique » :</p> <p>Critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Potentiel de l'agent à exercer des fonctions à un plus haut niveau d'autonomie et de responsabilité ▪ Qualité du parcours professionnel avec, au moins un changement significatif d'environnement professionnel se traduisant par une mobilité fonctionnelle, structurelle, ou géographique ▪ Niveau de compétence détenu par l'agent dans un domaine donné et sa capacité à constituer une ressource au service des besoins de compétences de l'employeur ▪ Niveau de responsabilité du poste actuellement occupé ▪ Appréciation hiérarchique sur la manière de servir ▪ Résultats obtenus par l'agent sur ces différents postes, en particulier les qualités personnelles et relationnelles, l'investissement professionnel ou l'engagement sur des postes difficiles ou à enjeux pour le ministère <p>A la différence des propositions faites pour les promotions dites « fin de carrière », les agents proposés au tableau d'avancement « classique » doivent avoir la possibilité d'effectuer une carrière en qualité d'attaché principal de l'équipement (APAE).</p> <p>Une promotion au grade d'APAE ne pourra être actée que si et seulement si l'agent exerce réellement des fonctions correspondant au niveau A+.</p> <p>La distinction entre les fonctions de niveaux A et A+ se caractérise par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le niveau d'investissement dans le pilotage stratégique de la structure ▪ le niveau des interlocuteurs et des partenaires, et des enjeux relationnels ▪ le niveau d'autonomie (ou de délégation) et de décision ▪ le niveau de responsabilité en cas de problème ▪ le niveau d'engagement dans le management des connaissances ▪ le niveau d'engagement dans l'évolution et la modernisation de la structure et d'innovation ▪ le niveau de complexité de la production assurée et des niveaux de compétences associées <p>Mobilité : il est à noter que la promotion au grade d'APAE doit conduire à une mobilité sur un poste de 2^{ème} niveau (à l'exception des agents « retraitables », à savoir départ dans l'année au titre de laquelle la promotion a lieu).</p> <p>Cette mobilité doit se traduire par un changement d'activité (mobilité fonctionnelle) ou de service (mobilité structurelle) ou de résidence administrative (mobilité géographique). Cette mobilité doit intervenir au cours des 3 cycles de mutation</p>

suyant l'inscription sur le tableau d'avancement, validé en CAP. L'agent qui ne trouve pas de poste à l'issue du délai qui lui est imparti perd le bénéfice de la promotion.

A titre dérogatoire, dès lors que le chef de service (niveau direction) en exprime la nécessité pour sa structure, la promotion peut prendre effet au sein du service. Dans ce cas, un projet professionnel validant des fonctions élargies de niveau A+ est contractualisé entre le service (niveau direction), l'agent et la chargée de mission encadrement pour les cadres supérieurs administratifs. La CAP est informée de la validation des projets professionnels.

2- Les promotions sur le tableau d'avancement « fin de carrière » :

2-1 Départs en retraite au cours de l'année 2013 :

À titre exceptionnel, les dossiers d'agents s'engageant à faire valoir leurs droits à la retraite avant le 31 décembre 2013 et répondant aux critères définis ci-dessus pourront être examinés.

Les dossiers d'agents atteints par la limite d'âge (65 ans) au cours du premier semestre 2014 et ne remplissant pas les conditions pour demander une prolongation d'activité, pourront également être examinés à ce titre.

2-2 Les contrats de fin de carrière :

Ce dispositif vise à permettre de promouvoir des agents méritants dans une perspective exprimée de départ à la retraite à échéance de 3/4 ans.

Les critères de gestion prennent en compte :

- le parcours et les différentes mobilités professionnelles en catégorie A
- l'importance des fonctions exercées,
- l'expérience de l'agent
- la manière de servir

Un projet de contrat de fin de carrière validant des fonctions élargies de niveau A+ est élaboré entre le service (niveau direction) et l'agent. Les attachés retenus s'engagent à exercer leurs fonctions d'attaché principal pendant **une durée de trois à quatre ans** et à respecter leur engagement de départ à la retraite.

Les candidatures retenues par les chefs de service et le responsable d'harmonisation sont transmises par voie hiérarchique avec avis et classement.

Les propositions de promotion pour cette catégorie sont transmises accompagnées des projets des agents dans les mêmes conditions que celles du tableau d'avancement « classique ». Les projets des agents promus sont examinés et validés dans les mêmes conditions que les projets professionnels (cf les promotions sur le tableau d'avancement classique).

Le nombre de promotions réalisées dans le cadre du tableau d'avancement « fin de carrière » pourra représenter en 2013 jusqu'à 50 % des promotions prononcées au titre du tableau d'avancement.

Les textes de référence

Décret n°2005-1215 du 26/09/2005 portant dispositions statutaires communes applicables aux corps des attachés d'administration et à certains corps analogues, Décret n°2006-1465 du 27/11/2006 modifié portant dispositions statutaires relatives au corps des attachés d'administration du ministère de l'équipement
Décret n°2010-303 du 22 mars 2010 modifiant le décret n° 2006-1465 du 27 novembre 2006 portant dispositions statutaires relatives au corps des attachés d'administration du ministère de l'équipement

Le nombre de postes et date d'effet	<p>Le nombre de postes sera déterminé ultérieurement en application du décret 2005-1090 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat</p> <p>Le Décret n° 2010-303 du 22 mars 2010 permet de porter de un quart à un tiers au maximum des promotions d'une année la part des promotions au grade d'APAE par tableau d'avancement.</p> <p>Les agents retenus seront nommés à partir du 1er janvier 2013, en tenant compte des conditions statutaires.</p>
--	--

Les informations sur la précédente CAP des 6/7 décembre 2011 au titre de 2012 :

Nombre de promouvables	570 agents
Nombre de proposés	105 agents
Nombre de postes offerts	46 postes
Nombre d'agents retenus	46 agents
Age moyen des agents retenus	57 ans (tableau d'avancement « classique ») 60 ans et deux mois (tableau d'avancement « fin de carrière »)

Les dates :

Date limite de réception par le responsable d'harmonisation des propositions des services	15/06/2012
Date limite de réception par la DRH	13/07/2012
Date prévisible de la CAP nationale	04/12/2012 et 05/12/2012

Processus de remontée des propositions de promotion :

<p>1 – Composition des dossiers de proposition :</p> <p>1-1 Dossiers à constituer par les services en vue de la transmission aux responsables d'harmonisation :</p> <p>Les services devront adresser les dossiers de proposition pour le 15/06/2012 au plus tard :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sous format papier dûment signés par le directeur ou le chef de service ▪ Sous forme électronique aux responsables d'harmonisation (MIGT, DAC ou harmonisateurs désignés au chapitre 4 de la circulaire) dont ils relèvent <p><u>Le dossier doit comprendre les documents suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une « Proposition individuelle TA APAE - 2013 », établie à l'aide du formulaire joint pour chaque agent proposé. Les fonctions détaillées exercées par le candidat seront précisées, ainsi que les motifs qui justifient le choix effectué en sa faveur ▪ La fiche de poste du candidat ainsi que l'organigramme de la structure ▪ Les 5 derniers compte-rendus d'entretien professionnel (2007, 2008, 2009, 2010 et 2011) ▪ Le cas échéant, le projet de contrat de fin de carrière de l'agent ▪ Le tableau « Récapitulatif propositions TA APAE - 2013 » comportera l'ensemble des agents proposés, sans ex aequo, classés par ordre de mérite décroissant <p>Les propositions de promotion : tableau d'avancement « classique », contrat de fin de carrière et retraitables devront faire l'objet de trois classements séparés.</p> <p>Les directions ou services qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement un état « néant » selon le même processus.</p>
--

1-2 Dossiers à constituer par les responsables d'harmonisation en vue de la transmission à la DRH/MGS/MGS1/MGS1-2 :

Les responsables d'harmonisation procéderont au classement des candidats relevant de leur périmètre, sans ex aequo, par ordre de mérite décroissant.

Leurs propositions seront transmises **pour le 13/07/2012 au plus tard** :

- **Sous format papier dûment signées** à la Direction des Ressources Humaines, Sous-direction de la Modernisation et de la Gestion Statutaires - Bureau MGS1/Pôle MGS1-2 - Tour Pascal B - 92055 La Défense Cedex
- **Sous forme électronique** aux contacts DRH/MGS/MGS1-2 précisés ci-dessous

Le dossier doit comprendre les documents suivants :

- **Une lettre de transmission à la DRH du responsable d'harmonisation TA APAE - 2013** qui explique le classement proposé des agents retenus et non retenus ainsi qu'une modification éventuelle de l'ordre de classement des propositions par rapport l'année antérieure.
- La «**Proposition individuelle TA APAE - 2013**» établie pour chaque agent par son service d'origine
- La fiche poste du candidat ainsi que l'organigramme de la structure
- **Les 5 derniers compte-rendus d'entretien professionnel (2007, 2008, 2009, 2010 et 2011)**
- Le cas échéant, le **projet de contrat de fin de carrière** de l'agent
- Le « **tableau récapitulatif des propositions TA APAE - 2013** » comportera les propositions retenues classées sans ex æquo par ordre de mérite décroissant et le cas échéant, les agents que le responsables d'harmonisation ne souhaite pas proposer

Les propositions de promotion : tableau d'avancement « classique », contrat de fin de carrière et retraitables devront faire l'objet de trois classements séparés.

Les responsables d'harmonisation qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement un état « néant » selon le même processus.

Les pièces transmises par messagerie devront respecter le format suivant :

- Un fichier « Nom.pdf » pour la fiche de proposition individuelle
- Un fichier pdf unique regroupant l'ensemble des autres documents du dossier (CV, compte-rendus d'entretien professionnel...)

Les contacts :

	Responsable du pôle	Sophie REMORINI sophie.remorini@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 66 58
DRH/MGS/ MGS 1-2	Instructeur	Yoann LAIDET yoann.laidet@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 68 54
	Instructeur	Marie VICTOR marie.victor@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 66 48
DRH/CE	Chargée de mission pour les cadres supérieurs administratifs	Gina JUVIGNY gina.juvigny@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 62 14

« PROPOSITION INDIVIDUELLE TA APAE - 2013 »
TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ATTACHE PRINCIPAL D'ADMINISTRATION DE L'EQUIPEMENT
AU TITRE DE L'ANNEE 2013

TA « classique »		Contrat de fin de carrière		Retraitables	
-------------------------	--	-----------------------------------	--	---------------------	--

Cocher la case correspondante

Fiche de proposition concernant :

Nom et Prénom :

Service d'affectation :

Corps :

Mode et date d'accès :

1°) Dates et description succincte des affectations et fonctions successives en catégorie « A » depuis l'entrée dans le service public :

2°) Manière de servir *(joindre les comptes-rendus d'entretien d'évaluation correspondants)*

2006 -> Appréciation générale du notateur.

CRITÈRE A	Réalisation des objectifs de l'année	
CRITÈRE B	Contribution aux compétences collectives	
CRITÈRE C	Contribution au fonctionnement du service	
CRITÈRE D	Connaissances et compétences individuelles mobilisées au cours de l'année	
CRITÈRE E (le cas échéant)	Capacités à exercer des responsabilités d'un niveau supérieur	

2007 -> Appréciation générale de l'évaluateur

2008 -> Appréciation générale de l'évaluateur

2009 -> Appréciation générale de l'évaluateur

2010 -> Appréciation générale de l'évaluateur

2011 -> Appréciation générale de l'évaluateur

3°) Description des fonctions remplies au cours de l'année 2012 :

4°) Appréciation générale sur la valeur professionnelle et les qualités personnelles formulée en vue d'une nomination dans le grade des Attachés Principaux d'Administration de l'Equipement :

SIGNATURE

(Nom / Prénom / Fonction / Service)

Tableau à compléter par les services

« RECAPITULATIF PROPOSITIONS TA APAE - 2013 »

Service harmonisé par une MIGT		Service harmonisé par un directeur général d'administration centrale		Service harmonisé par un harmonisateur désigné au chapitre 4	
---------------------------------------	--	---	--	---	--

Cocher la case correspondante

Rappel des conditions statutaires :

Sont proposables, les Attachés d'Administration de l'Équipement (AAE) :

- justifiant au 31 décembre de l'année 2013 d'au moins 7 ans de services effectifs dans un corps civil ou cadre d'emploi de catégorie A ou de même niveau
- comptant au moins 1 an d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon de leur grade

N° de class.	Nom	Prénom	Né (e) le Age au 01/01/2013	GRADE X ^{ème} éch Depuis le	Mode et date d'accès au corps	DIRECTION, SERVICE, BUREAU... Fonctions actuelles	Prop. Antérieure Rang classement
1/2	XXX	Aaa	jj/mm/aaaa x ans	AAE Xème éch jj/mm/aaaa	Concours aaaa	DDI xxx /... Chargé de ...	2011 : 1/2
2/2	YYY	Bbb	jj/mm/aaaa x ans	AAE Xème éch jj/mm/aaaa	Examen professionnel aaaa	DREALI xxx /... Adjoint au chef de	néant

SIGNATURE

(Nom / Prénom / Fonction / Service)

Tableau à compléter par les responsables d'harmonisation

« RECAPITULATIF PROPOSITIONS TA APAE - 2013 »

MIGT n°xxx		Directeur général d'administration centrale : xxxx		Harmonisateur désigné au chapitre 4 : xxx	
-------------------	--	---	--	--	--

Cocher la case correspondante et compléter le n° de la MIGT, la direction générale d'administration centrale concernée et pour l'harmonisateur, l'indication de son périmètre d'harmonisation

Rappel des conditions statutaires :

Sont proposables, les Attachés d'Administration de l'Equipement (AAE) :

- justifiant au 31 décembre de l'année 2013 d'au moins 7 ans de services effectifs dans un corps civil ou cadre d'emploi de catégorie A ou de même niveau
- comptant au moins 1 an d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon de leur grade

N° de class.	Nom	Prénom	Né (e) le Age au 01/01/2013	GRADE X ^{ème} éch Depuis le	Mode et date d'accès au corps	DIRECTION, SERVICE, BUREAU... Fonctions actuelles	Prop. Antérieure Rang classement
1/2	XXX	Aaa	jj/mm/aaaa x ans	AAE Xème éch jj/mm/aaaa	Concours aaaa	DDI xxx /... Chargé de ...	2011 : 1/2
2/2	YYY	Bbb	jj/mm/aaaa x ans	AAE Xème éch jj/mm/aaaa	Examen professionnel aaaa	DREAL xxx /... Adjoint au chef de	Néant

SIGNATURE

(Nom / Prénom / Fonction / Service)

9.1.1.3 Nomination à l'emploi fonctionnel de CONSEILLER D'ADMINISTRATION DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES

NOMINATION A L'EMPLOI FONCTIONNEL DE CONSEILLER D'ADMINISTRATION DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES AU TITRE DE L'ANNEE 2013	
Les conditions statutaires	<p>Le détachement sur l'emploi est prononcé pour une durée maximale de cinq années.</p> <p>L'arrêté du 6 octobre 2011 pris en application du décret n°2007-1315 du 6 septembre 2007, fixe la liste des emplois de CAEDAD.</p> <p>Sont proposables, les fonctionnaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ appartenant à un corps ou un cadre d'emplois de catégorie A ou de niveau équivalent dont l'indice brut terminal est au moins égal à l'indice brut 966 ▪ justifiant d'au moins 13 ans d'ancienneté dans un ou plusieurs corps ou cadres d'emplois ou emplois de catégorie A ou de niveau équivalent, ▪ dont 4 ans de services effectifs dans un grade d'avancement de ces corps ou cadres d'emplois <p>L'emploi de CAEDAD peut être retiré dans l'intérêt du service.</p> <p>Ces conditions s'apprécient au 1^{er} janvier 2013.</p>
Les règles de gestion	<p>Pour être détachés dans un emploi de CAEDAD, les agents éligibles doivent être en fonction sur un poste correspondant aux emplois mentionnés dans l'arrêté du 6 octobre 2011, <u>en position normale d'activité</u>.</p> <p>Les nominations sont prononcées pour occuper un emploi relevant du périmètre d'intervention du MEDDTL (administration centrale, services déconcentrés, établissements publics).</p> <p>Les conditions d'ancienneté réglementaires peuvent avoir été acquises dans une autre administration pour les agents arrivés par détachement ou intégration (par exemple comme attaché d'une autre administration, professeur, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière...).</p> <p>L'emploi de CAEDAD n'est pas un 3^{ème} niveau de grade. Il n'est accessible qu'en position de détachement.</p> <p><u>Le détachement se fait sur le poste occupé par l'agent, il ne s'accompagne pas d'un changement de poste.</u> Un changement de poste en cours de détachement est possible à tout moment, le maintien du détachement dans l'emploi étant subordonné à la condition que le nouveau poste corresponde à un des emplois prévus dans l'arrêté susvisé. Préalablement au changement d'affectation, un entretien avec la chargée de mission pour les cadres supérieurs administratifs est nécessaire.</p> <p>Critères :</p> <p>Les CAEDAD sont chargés de responsabilités importantes. Ils peuvent assurer ou participer à la direction de services fonctionnels en DDI ou en DREAL ou dans d'autres entités (services navigation, RST, CVRH, établissements publics notamment...), diriger des unités fonctionnelles importantes, participer à la direction de sous-directions ou assurer la responsabilité de bureaux en</p>

	<p>administration centrale. Ils peuvent exercer des fonctions d'animation, de coordination, d'expertise, de conseil ou de direction de projet impliquant un haut niveau de qualification et/ou un haut niveau d'intervention.</p> <p>Les critères de nomination sont liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ à la nature des fonctions exercées ▪ aux qualités manifestées ▪ aux résultats obtenus par l'agent dans son parcours professionnel sur des postes de deuxième niveau <p>Les qualités recherchées sont liées au potentiel, à la capacité d'adaptation et de réussite quel que soit l'environnement professionnel, à la capacité à porter des projets d'importance ou à mener des missions à forts enjeux.</p> <p>La notion d'importance ou d'enjeux s'apprécie en fonction des objectifs stratégiques des structures ou des orientations sensibles des politiques publiques. En général, il y a une adéquation entre les notions d'importance ou d'enjeux des postes et les moyens qui leur sont alloués ou le positionnement qui leur est réservé.</p> <p>Pour pouvoir être proposés, les attachés principaux d'administration de l'équipement doivent avoir tenu avec succès au moins un poste de deuxième niveau et avoir un recul minimum sur leur second poste de deuxième niveau (avoir eu au moins un entretien professionnel avec une évaluation de la tenue du poste). La durée du parcours au deuxième niveau de grade doit être suffisante pour apprécier la réussite et la maîtrise des fonctions exercées. Pour cela, il faut disposer d'au moins quatre évaluations annuelles.</p> <p>En tant que de besoin, pourra être appréciée l'importance des fonctions tenues au cours de la carrière de l'agent sur des fonctions de deuxième niveau, y compris les périodes significatives de mise à disposition, de détachement ou de hors cadre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ niveau de responsabilité de la mission assurée ou du poste tenu (autonomie, enjeux, expertise reconnue, complexité, niveau d'interlocuteurs...) ▪ qualité du service rendu par le cadre sur son poste, vis à vis des partenaires, de la hiérarchie et des collaborateurs, ou des projets menés <p>L'âge n'intervient pas dans les propositions, et certains attachés ayant passé le principalat assez tôt peuvent être ainsi éligibles relativement jeunes.</p>
<p>Les textes de référence</p>	<p>Décret n° 2007-1315 du 06/09/2007 relatif à l'emploi de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables. Arrêté du 06/10/2011 fixant la liste des emplois de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.</p>
<p>Le nombre de poste et date d'effet</p>	<p>Le nombre de postes sera déterminé ultérieurement. Les agents seront détachés à compter du 1^{er} janvier 2013.</p>
<p>Les informations sur la précédente CAP du 9 février 2012 au titre de 2012 :</p>	
<p>Nombre de proposés</p>	<p>44 agents</p>
<p>Nombre de postes offerts</p>	<p>19 postes</p>
<p>Nombre d'agents détachés</p>	<p>19 agents</p>

Les dates :

Date limite de réception par le responsable d'harmonisation des propositions des services	15/06/2012
Date limite de réception par la DRH	13/07/2012
Date prévisible de la CAP nationale	04/12/2012 et 05/12/2012

Processus de remontée des propositions de promotion :

1 – Circuit de remontée des propositions :

A titre de rappel :

- pour les agents affectés en administration centrale, le responsable d'harmonisation est le directeur général concerné
- pour les agents affectés dans les services déconcentrés du ministère, le responsable d'harmonisation est le coordonnateur de la MIGT territorialement compétente
- pour les autres agents, se référer au chapitre 4 de la circulaire « promotions »

2 – Composition des dossiers de proposition :

2-1 Dossiers à constituer par les services en vue de la transmission aux responsables d'harmonisation :

Les services devront adresser les dossiers de proposition **pour le 15/06/2012 au plus tard** :

- **Sous format papier dûment signés** par le directeur ou le chef de service
- **Sous forme électronique** aux responsables d'harmonisation (MIGT, DAC ou harmonisateurs désignés au chapitre 4 de la circulaire) dont ils relèvent

Le dossier doit comprendre les documents suivants :

- Une « **Proposition individuelle CAEDAD - 2013** », établie à l'aide du formulaire joint pour chaque agent proposé. Les fonctions détaillées exercées par le candidat seront précisées, ainsi que les motifs qui justifient le choix effectué en sa faveur
- La fiche poste du candidat
- L'organigramme de la structure
- **Les compte-rendus d'entretien professionnel 2007, 2008, 2009, 2010 et 2011**
- Le tableau « **Récapitulatif propositions CAEDAD - 2013** » comportera l'ensemble des agents proposés, sans ex aequo, classés par ordre de mérite décroissant

Les directions ou services qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement un état « néant » selon le même processus.

2-2 Dossiers à constituer par les responsables d'harmonisation en vue de la transmission à la DRH/MGS/MGS1/MGS1-2 :

Les responsables d'harmonisation procéderont au classement des candidats relevant de leur périmètre, sans ex aequo, par ordre de mérite décroissant.

Leurs propositions seront transmises **pour le 13/07/2012 au plus tard** :

- **Sous format papier dûment signées** à la Direction des Ressources Humaines, Sous-direction de la Modernisation et de la Gestion Statutaires - Bureau MGS1/Pôle MGS1-2 - Tour Pascal B - 92055 La Défense Cedex
- **Sous forme électronique** aux contacts DRH/MGS/MGS1-2 précisés ci-dessous

Le dossier doit comprendre les documents suivants :

- **Une lettre de transmission à la DRH du responsable d'harmonisation CAEDAD - 2013** qui explique le classement proposé des agents retenus et non retenus ainsi qu'une modification éventuelle de l'ordre de classement des propositions par rapport l'année antérieure.
- La «**Proposition individuelle CAEDAD- 2013**» établie pour chaque agent par son service d'origine
- La fiche poste du candidat
- L'organigramme de la structure
- **Les compte-rendus d'entretien professionnel 2007, 2008, 2009, 2010 et 2011**
- Le « **tableau récapitulatif des propositions CAEDAD - 2013** » comportera les propositions retenues classées sans ex æquo par ordre de mérite décroissant et le cas échéant, les agents que le responsable d'harmonisation ne souhaite pas proposer

Les responsables d'harmonisation qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement un état « néant » selon le même processus.

Les pièces transmises par messagerie devront respecter le format suivant :

- Un fichier « Nom.pdf » pour la fiche de proposition individuelle
- Un fichier pdf unique regroupant l'ensemble des autres documents du dossier (CV, compte-rendus d'entretien professionnel...)

DRH/MGS/ MGS 1-2	Responsable du pôle	Sophie REMORINI sophie.remorini@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 66 58
	Instructeur	Yoann LAIDET yoann.laidet@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 68 54
	Instructeur	Marie VICTOR marie.victor@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 66 48
DRH/CE	Chargée de mission pour les cadres supérieurs administratifs	Gina JUVIGNY gina.juvigny@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 62 14

**« PROPOSITION INDIVIDUELLE CAEDAD - 2013 »
NOMINATION A L'EMPLOI FONCTIONNEL
DE CONSEILLER D'ADMINISTRATION DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT
AU TITRE DE L'ANNEE 2013**

Fiche de proposition concernant :

Nom et Prénom :

Service d'affectation :

1°) Dates et description succincte des affectations et fonctions successives depuis l'accès au deuxième niveau de grade :

2°) Description des fonctions remplies au cours de l'année 2012 :

3°) Appréciation générale sur la valeur professionnelle et les qualités personnelles formulée en vue d'une nomination à l'emploi fonctionnel de CAEDAD :

SIGNATURE
(Nom / Prénom / Fonction / Service)

-

Tableau à compléter par les services

Service harmonisé par une MIGT		Service harmonisé par un directeur général d'administration centrale		Service harmonisé par un harmonisateur désigné au chapitre 4	
---------------------------------------	--	---	--	---	--

Cocher la case correspondante

Rappel des conditions statutaires :

Le détachement sur l'emploi est prononcé pour une durée maximale de cinq années.

L'arrêté du 6 octobre 2011 pris en application du décret n°2007-1315 du 6 septembre 2007, fixe la liste des emplois de CAEDAD.

Sont proposés, les fonctionnaires :

- appartenant à un corps ou un cadre d'emplois de catégorie A ou de niveau équivalent dont l'indice brut terminal est au moins égal à l'indice brut 966
- justifiant **d'au moins 13 ans d'ancienneté** dans un ou plusieurs corps ou cadres d'emplois ou emplois de catégorie A ou de niveau équivalent
- **dont 4 ans de services effectifs** dans un grade d'avancement de ces corps ou cadres d'emplois

L'emploi de CAEDAD peut être retiré dans l'intérêt du service.

Ces conditions s'apprécient au 1er janvier 2013.

N° de class.	Nom	Prénom	Né (e) le Age au 01/01/2013	GRADE X ^{ème} éch Depuis le	Mode et date d'accès au 2 ^{ème} niveau de grade	DIRECTION, SERVICE, BUREAU... Fonctions actuelles	Postes précédents de 2 ^{ème} niveau	Prop. Antérieure Rang classement
1/2	XXX	Aaa	jj/mm/aaaa x ans	APAE Xème éch jj/mm/aaaa	Concours aaaa	DDI xxx /... Chargé de ...	Service – fonction - période	2011 : 1/2
2/2	YYY	Bbb	jj/mm/aaaa x ans	APAE Xème éch jj/mm/aaaa	Examen professionnel aaaa	DREALI xxx /... Adjoint au chef de	Service – fonction - période	Néant

SIGNATURE

(Nom / Prénom / Fonction / Service)

Tableau à compléter par les responsables d'harmonisation

« RECAPITULATIF PROPOSITIONS CAEDAD - 2013 »

MIGT n°xxx		Directeur général d'administration centrale : xxxx		Harmonisateur désigné au chapitre 4 : xxx	
-------------------	--	---	--	--	--

Cocher la case correspondante et compléter le n° de la MIGT, la direction générale d'administration centrale concernée et pour l'harmonisateur, l'indication de son périmètre d'harmonisation

Rappel des conditions statutaires :

Le détachement sur l'emploi est prononcé pour une durée maximale de cinq années.

L'arrêté du 6 octobre 2011 pris en application du décret n°2007-1315 du 6 septembre 2007, fixe la liste des emplois de CAEDAD.

Sont proposables, les fonctionnaires :

- appartenant à un corps ou un cadre d'emplois de catégorie A ou de niveau équivalent dont l'indice brut terminal est au moins égal à l'indice brut 966
- justifiant d'au moins **13 ans d'ancienneté** dans un ou plusieurs corps ou cadres d'emplois ou emplois de catégorie A ou de niveau équivalent
- dont **4 ans de services effectifs** dans un grade d'avancement de ces corps ou cadres d'emplois

L'emploi de CAEDAD peut être retiré dans l'intérêt du service.

Ces conditions s'apprécient au **1^{er} janvier 2013**.

N° de class.	Nom	Prénom	Né (e) le Age au 01/01/2013	GRADE X ^{ème} éch Depuis le	Mode et date d'accès au 2 ^{ème} niveau de grade	DIRECTION, SERVICE, BUREAU... Fonctions actuelles	Postes précédents de 2 ^{ème} niveau	Prop. Antérieure Rang classement
1/2	XXX	Aaa	jj/mm/aaaa x ans	APAE X ^{ème} éch jj/mm/aaaa	Concours aaaa	DDI xxx /... Chargé de ...	Service – fonction - période	2011 : 1/2
2/2	YYY	Bbb	jj/mm/aaaa x ans	APAE X ^{ème} éch jj/mm/aaaa	Examen professionnel aaaa	DREAL xxx /... Chef de	Service – fonction - période	Néant

SIGNATURE

(Nom / Prénom / Fonction / Service)

9.1.1.4 Nomination à l'ECHELON SPECIAL de CONSEILLER D'ADMINISTRATION DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES

**NOMINATION A L'ECHELON SPECIAL
DE CONSEILLER D'ADMINISTRATION DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE
L'AMÉNAGEMENT DURABLES
AU TITRE DE L'ANNEE 2013**

<p>Les conditions statutaires</p>	<p>L'emploi de conseiller d'administration de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables (CAEDAD) comporte sept échelons et un échelon spécial doté de la hors échelle A.</p> <p>Sont proposables à l'échelon spécial de l'emploi, les CAEDAD :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>ayant passé au moins deux ans et six mois sur le septième échelon de l'emploi de CAEDAD</u> ▪ affectés sur un poste éligible à l'échelon spécial (Cf. article 1^{er} de l'arrêté du 6 octobre 2011 fixant la liste des emplois de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables) <p>L'emploi fonctionnel de CAEDAD peut être retiré dans l'intérêt du service.</p> <p>Ces conditions s'apprécient au 1^{er} janvier 2013.</p>
<p>Les règles de gestion</p>	<p>Le bénéfice de l'échelon spécial n'est pas automatique, l'administration examinant chaque dossier au vu des critères fixés ci-dessous.</p> <p>Critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ nature des fonctions exercées ▪ qualités de l'agent ayant trait au potentiel, aux compétences, au rayonnement et à la capacité d'adaptation à un environnement professionnel évolutif et présentant de forts enjeux ▪ résultats obtenus au cours du parcours professionnel de l'agent en particulier depuis sa nomination sur l'emploi ▪ exercice de responsabilités particulièrement importantes nécessitant un haut niveau de qualification (direction de service, participation au pilotage stratégique de la structure, participation à la définition d'orientations stratégiques, conseil et expertise de niveau national, européen et/ou international,...) ▪ qualité du service rendu par le cadre sur son poste, vis-à-vis des partenaires, de la hiérarchie et des collaborateurs ou des projets menés
<p>Les textes de référence</p>	<p>Décret n° 2007-1315 du 06/09/2007 relatif à l'emploi de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables. Arrêté du 06/10/2011 fixant la liste des emplois de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.</p>
<p>Le nombre de poste et date d'effet</p>	<p>Le nombre d'emplois bénéficiant de l'échelon spécial au sein du ministère ne peut actuellement excéder 28. Ce nombre est fixé par arrêté interministériel. Les agents détachés accéderont à l'échelon spécial à compter du 1^{er} janvier 2013.</p>

Les informations sur la précédente CAP des 6/7 décembre 2011 au titre de 2012:

<p>Nombre de proposés</p>	<p>6 agents</p>
<p>Nombre d'agents détachés</p>	<p>5 agents</p>

Les dates :

Date limite de réception par le responsable d'harmonisation des propositions des services	15/06/2012
Date limite de réception par la DRH	13/07/2012
Date prévisible de la CAP nationale	04/12/2012 et 05/12/2012

Processus de remontée des propositions de promotion :

1 – Circuit de remontée des propositions :

A titre de rappel :

- pour les agents affectés en administration centrale, le responsable d'harmonisation est le directeur général concerné
- pour les agents affectés dans les services déconcentrés du ministère, le responsable d'harmonisation est le coordonnateur de la MIGT territorialement compétente
- pour les autres agents, se référer au chapitre 4 de la circulaire « promotions »

2 – Composition des dossiers de proposition :

2-1 Dossiers à constituer par les services en vue de la transmission aux responsables d'harmonisation :

Les services devront adresser les dossiers de proposition **pour le 15/06/2012 au plus tard** :

- **Sous format papier dûment signés** par le directeur ou le chef de service
- **Sous forme électronique** aux responsables d'harmonisation (MIGT, DAC ou harmonisateurs désignés au chapitre 4 de la circulaire) dont ils relèvent

Le dossier doit comprendre les documents suivants :

- Une « **Proposition individuelle ECHELON SPECIAL CAEDAD - 2013** », établie à l'aide du formulaire joint pour chaque agent proposé. Les fonctions détaillées exercées par le candidat seront précisées, ainsi que les motifs qui justifient le choix effectué en sa faveur
- La fiche poste du candidat
- L'organigramme de la structure
- **Les feuilles de notation 2006 et les compte-rendus d'entretien professionnel 2007, 2008, 2009, 2010 et 2011**
- Le tableau « **Récapitulatif propositions ECHELON SPECIAL CAEDAD - 2013** » comportera l'ensemble des agents proposés, sans ex aequo, classés par ordre de mérite décroissant

Les directions ou services qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement un état « néant » selon le même processus.

2-2 Dossiers à constituer par les responsables d'harmonisation en vue de la transmission à la DRH/MGS/MGS1/MGS1-2 :

Les responsables d'harmonisation procéderont au classement des candidats relevant de leur périmètre, sans ex aequo, par ordre de mérite décroissant.

Leurs propositions seront transmises **pour le 13/07/2012 au plus tard** :

- **Sous format papier dûment signés** à la Direction des Ressources Humaines, Sous-direction de la Modernisation et de la Gestion Statutaires - Bureau MGS1/Pôle MGS1-2 - Tour Pascal B - 92055 La Défense Cedex
- **Sous forme électronique** aux contacts DRH/MGS/MGS1-2 précisés ci-dessous

Le dossier doit comprendre les documents suivants :

- **Une lettre de transmission à la DRH du responsable d'harmonisation ECHELON SPECIAL CAEDAD - 2013** qui explique le classement proposé des agents retenus et non retenus ainsi qu'une modification éventuelle de l'ordre de classement des propositions par rapport l'année antérieure.
- La «**Proposition individuelle ECHELON SPECIAL CAEDAD- 2013**» établie pour chaque agent par son service d'origine
- La fiche poste du candidat
- L'organigramme de la structure
- **La feuille de notation 2006 et les compte-rendus d'entretien professionnel 2007, 2008, 2009, 2010 et 2011**
- Le « **tableau récapitulatif des propositions ECHELON SPECIAL CAEDAD - 2013** » comportera les propositions retenues classées sans ex æquo par ordre de mérite décroissant et le cas échéant, les agents que le responsable d'harmonisation ne souhaite pas proposer

Les responsables d'harmonisation qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement un état « néant » selon le même processus.

Les pièces transmises par messagerie devront respecter le format suivant :

- Un fichier « Nom.pdf » pour la fiche de proposition individuelle
- Un fichier pdf unique regroupant l'ensemble des autres documents du dossier (CV, compte-rendus d'entretien professionnel...)

Les contacts :

DRH/MGS/ MGS 1-2	Responsable du pôle	Sophie REMORINI sophie.remorini@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 66 58
	Instructeur	Yoann LAIDET yoann.laidet@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 68 54
	Instructeur	Marie VICTOR marie.victor@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 66 48
DRH/CE	Chargée de mission pour les cadres supérieurs administratifs	Gina JUVIGNY gina.juvigny@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 62 14

**« PROPOSITION INDIVIDUELLE ECHELON SPECIAL CAEDAD - 2013 »
NOMINATION A L'ECHELON SPECIAL
DE CONSEILLER D'ADMINISTRATION DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT
ET DE L'AMENAGEMENT DURABLES
AU TITRE DE L'ANNEE 2013**

Fiche de proposition concernant :

Nom et Prénom :

Service d'affectation :

1°) Dates et description succincte des affectations et fonctions successives depuis la nomination à CAEDAD :

2°) Description des fonctions remplies au cours de l'année 2012 :

3°) Appréciation générale sur la valeur professionnelle et les qualités personnelles formulée en vue d'une nomination à l'échelon spécial de CAEDAD :

SIGNATURE
(Nom / Prénom / Fonction / Service)

-

Tableau à compléter par les services**« RECAPITULATIF PROPOSITIONS ECHELON SPECIAL CAEDAD - 2013 »**

Service harmonisé par une MIGT		Service harmonisé par un directeur général d'administration centrale		Service harmonisé par un harmonisateur désigné au chapitre 4	
---------------------------------------	--	---	--	---	--

Cocher la case correspondante

Rappel des conditions statutaires :

L'emploi de conseiller d'administration de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables (CAEDAD) comporte sept échelons et un échelon spécial doté de la hors échelle A. Sont proposés à l'échelon spécial de l'emploi, les CAEDAD :

- ayant passé au moins deux ans et six mois sur le septième échelon de l'emploi de CAEDAD
- affectés sur un poste éligible à l'échelon spécial (Cf. article 1^{er} de l'arrêté du 6 octobre 2011 fixant la liste des emplois de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables)

L'emploi fonctionnel de CAEDAD peut être retiré dans l'intérêt du service.

Ces conditions s'apprécient au **1^{er} janvier 2013**.

N° de class.	Nom	Prénom	Né (e) le Age au 01/01/2013	GRADE X ^{ème} éch Depuis le	Mode et date d'accès au 2 ^{ème} niveau de grade	DIRECTION, SERVICE, BUREAU... Fonctions actuelles	Postes précédents de CAEDAD	Prop. Antérieure Rang classement
1/2	XXX	Aaa	jj/mm/aaaa x ans	APAE Xème éch jj/mm/aaaa	Concours aaaa	DDI xxx /... Chargé de ...	Service – fonction - période	2011 : 1/2
2/2	YYY	Bbb	jj/mm/aaaa x ans	APAE Xème éch jj/mm/aaaa	Examen professionnel aaaa	DREALI xxx /... Adjoint au chef de	Service – fonction - période	Néant

SIGNATURE

(Nom / Prénom / Fonction / Service)

Tableau à compléter par les responsables d'harmonisation**« RECAPITULATIF PROPOSITIONS ECHELON SPECIAL CAEDAD - 2013 »**

MIGT n°xxx	X	Directeur général d'administration centrale : xxxx		Harmonisateur désigné au chapitre 4 : xxx	
-------------------	----------	---	--	--	--

Cocher la case correspondante et compléter le n° de la MIGT, la direction générale d'administration centrale concernée et pour l'harmonisateur, l'indication de son périmètre d'harmonisation

Rappel des conditions statutaires :

L'emploi de conseiller d'administration de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables (CAEDAD) comporte sept échelons et un échelon spécial doté de la hors échelle A. Sont proposables à l'échelon spécial de l'emploi, les CAEDAD :

- ayant passé au moins deux ans et six mois sur le septième échelon de l'emploi de CAEDAD
- affectés sur un poste éligible à l'échelon spécial (Cf. article 1^{er} de l'arrêté du 6 octobre 2011 fixant la liste des emplois de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables)

L'emploi fonctionnel de CAEDAD peut être retiré dans l'intérêt du service.

Ces conditions s'apprécient au **1^{er} janvier 2013**.

N° de class.	Nom	Prénom	Né (e) le Age au 01/01/2013	GRADE X ^{ème} éch Depuis le	Mode et date d'accès au 2 ^{ème} niveau de grade	DIRECTION, SERVICE, BUREAU... Fonctions actuelles	Postes précédents de CAEDAD	Prop. Antérieure Rang classement
1/2	XXX	Aaa	jj/mm/aaaa x ans	APAE Xème éch jj/mm/aaaa	Concours aaaa	DDI xxx /... Chargé de ...	Service – fonction - période	2011 : 1/2
2/2	YYY	Bbb	jj/mm/aaaa x ans	APAE Xème éch jj/mm/aaaa	Examen professionnel aaaa	DREAL xxx /... Chef de	Service – fonction - période	Néant

SIGNATURE

(Nom / Prénom / Fonction / Service)

9.1.1.5 Arrêté du 6 octobre 2011 fixant la liste des emplois de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables

Arrêté du 6 octobre 2011 fixant la liste des emplois de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables

NOR: DEVK1124039A

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,
Vu le [décret n° 2007-1315 du 6 septembre 2007](#) relatif à l'emploi de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables,

Arrête :

Article 1 :

En application de l'[article 5 du décret du 6 septembre 2007 susvisé](#), les fonctions correspondant à l'emploi de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables permettant l'accès à l'échelon spécial sont :

- chargé de sous-direction en administration centrale, adjoint à un sous-directeur ou à un chargé de sous-direction en administration centrale ;
- adjoint à un chef de service en administration centrale ;
- chef de département ou responsable de mission en administration centrale ;
- chargé de mission d'encadrement pour les cadres supérieurs ;
- chargé de mission au Conseil général de l'environnement et du développement durable exerçant des missions d'inspection ;
- chargé de mission, chef de projet ou conseiller de haut niveau auprès d'un directeur ou d'un chef de service en administration centrale ;
- chef du bureau de cabinet d'un ministre ou conseiller auprès du ministre ;
- directeur ou responsable d'un centre ou d'un pôle spécialisé régional ou interrégional de ressources humaines ;
- directeur d'un centre d'études techniques ou directeur adjoint d'un centre d'études techniques relevant du ministère ;
- directeur, directeur adjoint ou adjoint au directeur d'un service déconcentré ;
- directeur, directeur adjoint, directeur fonctionnel d'un service à compétence nationale ou d'un établissement public relevant du ministère ;
- directeur d'une école, directeur d'un établissement d'enseignement et de recherche ;
- chef d'un service important, au sein d'une direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, d'un service de navigation, d'une direction interdépartementale des routes, d'une direction interrégionale de la mer ou d'une direction régionale et interdépartementale d'Ile-de-France ;
- chef d'un service à enjeux particuliers au sein d'une direction départementale interministérielle dont l'importance le justifie ;
- délégué territorial d'une délégation à enjeux particuliers, chargé de mission d'inspection à la mission interministérielle d'inspection du logement social ;
- chargé de mission, chef de projet ou conseiller de haut niveau auprès d'un directeur d'un service déconcentré ;
- expert de niveau national, européen ou international reconnu par une instance d'évaluation.

Article 2 :

En application de l'[article 3 du décret du 6 septembre 2007 susvisé](#), correspondent à l'emploi de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables les fonctions prévues à l'article 1er du présent arrêté ainsi que les fonctions suivantes :

- chef de bureau en administration centrale ;
- adjoint à un chef de département en administration centrale ;
- secrétaire de section au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;
- chargé de mission au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;
- chargé de mission ou de projet de haut niveau auprès d'un sous-directeur d'administration centrale ;
- adjoint à un directeur ou à un chef de service cité à l'article 1er du présent arrêté ;
- chef de service fonctionnel, ou chef d'unité fonctionnelle ou territoriale importante, en service déconcentré ou dans un service à compétence nationale ou dans une école ou un établissement relevant du ministère ;
- délégué territorial, chargé de mission d'inspection à la mission interministérielle d'inspection du logement social ;

- chargé de mission ou de projet de haut niveau auprès d'un chef de service fonctionnel ou territorial visé aux alinéas 13 et 14 de l'article 1er du présent arrêté ;
- expert reconnu par une instance d'évaluation.

Article 3 :

L'arrêté du 17 août 2009 fixant la liste des emplois de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables est abrogé.

Article 4 :

La directrice des ressources humaines du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 6 octobre 2011.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice
des ressources humaines,
H. Eyssartier

9.1.1.6 Proposition de RENOUELEMENT dans l'emploi fonctionnel de CONSEILLER D'ADMINISTRATION DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES

RENOUELEMENT DANS L'EMPLOI FONCTIONNEL DE CONSEILLER D'ADMINISTRATION DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES AU TITRE DE L'ANNEE 2013	
Les conditions statutaires	<p>Les CAEDAD sont nommés pour une durée maximale de 5 ans, <u>renouvelable une fois sur le même emploi.</u></p> <p>A l'issue de cette nouvelle période, ceux qui se trouvent dans la position de solliciter la liquidation de leur droit à pension dans un délai de deux ans peuvent bénéficier d'une prolongation exceptionnelle de détachement dans le même emploi pour une durée de deux ans maximum.</p> <p>Sont proposables :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les fonctionnaires détachés dans l'emploi fonctionnel de Conseiller d'Administration de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables (CAEDAD) dont le détachement expire au plus tard le 01/01/2013 <p>L'emploi de CAEDAD peut être retiré dans l'intérêt du service.</p>
Les règles de gestion	<p>Le renouvellement du détachement dans l'emploi fonctionnel n'est pas automatique et doit consacrer une évolution positive des fonctions ou du niveau d'expertise.</p> <p>La durée proposée peut être inférieure à 5 ans afin de ne pas dépasser la limite réglementaire de 10 ans sur le même emploi.</p> <p>Critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Il est examiné avec la même exigence et les mêmes critères que la première nomination. La réussite sur le poste tenu est un critère prépondérant.
Les textes de référence	<p>Décret n° 2007-1315 du 06/09/2007 relatif à l'emploi de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.</p> <p>Arrêté du 06/10/2011 fixant la liste des emplois de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.</p>
Le nombre de postes et date d'effet	<p>Les renouvellements de détachement prendront effet à compter de la date d'expiration du précédent détachement.</p>
Les dates :	
Date limite de réception par le responsable d'harmonisation des propositions des services	15/06/2012
Date limite de réception par la DRH	13/07/2012
Date prévisible de la CAP nationale	04/12/2012 et 05/12/2012

Processus de remontée des propositions de promotion :

1 – Circuit de remontée des propositions :

A titre de rappel :

- pour les agents affectés en administration centrale, le responsable d'harmonisation est le directeur général concerné
- pour les agents affectés dans les services déconcentrés du ministère, le responsable d'harmonisation est le coordonnateur de la MIGT territorialement compétente
- pour les autres agents, se référer au chapitre 4 de la circulaire « promotions »

2 – Composition des dossiers de proposition :

2-1 Dossiers à constituer par les services en vue de la transmission aux responsables d'harmonisation :

Les services devront adresser les dossiers de proposition **pour le 15/06/2012 au plus tard** :

- **Sous format papier dûment signés** par le directeur ou le chef de service
- **Sous forme électronique** aux responsables d'harmonisation (MIGT, DAC ou harmonisateurs désignés au chapitre 4 de la circulaire) dont ils relèvent

Le dossier doit comprendre les documents suivants :

- Une « **Proposition individuelle RENOUELEMENT CAEDAD - 2013** », établie à l'aide du formulaire joint pour chaque agent proposé. Les fonctions détaillées exercées par le candidat seront précisées, ainsi que les motifs qui justifient son renouvellement ou non.
- La fiche poste du candidat
- L'organigramme de la structure
- **Les compte-rendus d'entretien professionnel 2007, 2008, 2009, 2010 et 2011**
- Le tableau « **Récapitulatif propositions RENOUELEMENT CAEDAD - 2013** » comportera l'ensemble des agents proposés, sans ex aequo, classés par ordre de mérite décroissant

Les directions ou services qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement un état « néant » selon le même processus.

2-2 Dossiers à constituer par les responsables d'harmonisation en vue de la transmission à la DRH/MGS/MGS1/MGS1-2 :

Les responsables d'harmonisation procéderont au classement des candidats relevant de leur périmètre, sans ex aequo, par ordre de mérite décroissant.

Leurs propositions seront transmises **pour le 13/07/2012 au plus tard** :

- **Sous format papier dûment signées** à la Direction des Ressources Humaines, Sous-direction de la Modernisation et de la Gestion Statutaires - Bureau MGS1/Pôle MGS1-2 - Tour Pascal B - 92055 La Défense Cedex
- **Sous forme électronique** aux contacts DRH/MGS/MGS1-2 précisés ci-dessous

Le dossier doit comprendre les documents suivants :

- **Une lettre de transmission à la DRH du responsable d'harmonisation RENOUELEMENT CAEDAD - 2013** qui explique le classement proposé des agents retenus et non retenus ainsi qu'une modification éventuelle de l'ordre de classement des propositions par rapport l'année antérieure.
- La « **Proposition individuelle RENOUELEMENT CAEDAD- 2013** » établie pour chaque agent par son service d'origine
- La fiche poste du candidat
- L'organigramme de la structure
- **La feuille de notation 2006 et les compte-rendus d'entretien professionnel 2007, 2008, 2009, 2010 et 2011**
- Le « **tableau récapitulatif des propositions RENOUELEMENT CAEDAD - 2013** »

comportera les propositions retenues classées sans ex æquo par ordre de mérite décroissant et le cas échéant les agents que le responsable d'harmonisation ne souhaite pas proposer

Les responsables d'harmonisation qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement un état « néant » selon le même processus.

Les pièces transmises par messagerie devront respecter le format suivant :

- Un fichier « Nom.pdf » pour la fiche de proposition individuelle
- Un fichier pdf unique regroupant l'ensemble des autres documents du dossier (CV, compte-rendus d'entretien professionnel...)

Les contacts :

DRH/MGS/ MGS 1-2	Responsable du pôle	Sophie REMORINI sophie.remorini@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 66 58
	Instructeur	Yoann LAIDET yoann.laidet@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 68 54
	Instructeur	Marie VICTOR marie.victor@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 66 48
DRH/CE	Chargée de mission pour les cadres supérieurs administratifs	Gina JUVIGNY gina.juvigny@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 62 14

**« PROPOSITION INDIVIDUELLE RENOUVELLEMENT CAEDAD - 2013 »
RENOUVELLEMENT DANS L'EMPLOI FONCTIONNEL
DE CONSEILLER D'ADMINISTRATION DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT
ET DE L'AMENAGEMENT DURABLES
AU TITRE DE L'ANNEE 2013**

Fiche de proposition concernant :

Nom et Prénom :

Service d'affectation :

1°) Dates et description succincte des affectations et fonctions successives depuis la nomination à CAEDAD :

2°) Description des fonctions remplies au cours de l'année 2012 :

3°) Appréciation générale sur la valeur professionnelle et les qualités personnelles formulée en vue d'un renouvellement dans l'emploi fonctionnel de CAEDAD :

SIGNATURE
(Nom / Prénom / Fonction / Service)

-

Tableau à compléter par les services

« RECAPITULATIF PROPOSITIONS RENOUVELLEMENT CAEDAD - 2013 »

Service harmonisé par une MIGT		Service harmonisé par un directeur général d'administration centrale		Service harmonisé par un harmonisateur désigné au chapitre 4	
--------------------------------	--	--	--	--	--

Cocher la case correspondante

Rappel des conditions statutaires :

Les CAEDAD sont nommés pour une durée maximale de 5 ans, renouvelable une fois sur le même emploi.

A l'issue de cette nouvelle période, ceux qui se trouvent dans la position de solliciter la liquidation de leur droit à pension dans un délai de deux ans peuvent bénéficier d'une prolongation exceptionnelle de détachement dans le même emploi pour une durée de deux ans maximum.

Sont proposables :

- les fonctionnaires détachés dans l'emploi fonctionnel de Conseiller d'Administration de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables (CAEDAD) **dont le détachement expire au cours de l'année 2012**

L'emploi de CAEDAD peut être retiré dans l'intérêt du service.

N° de class.	Nom	Prénom	Né (e) le Age au 01/01/2013	GRADE X ^{ème} éch Depuis le	Mode et date d'accès au 2 ^{ème} niveau de grade	Nomination CAEDAD Durée	Date de fin nomination CAEDAD	DIRECTION, SERVICE, BUREAU... Fonctions actuelles	Renouvellement antérieur Date et durée	Prop. Antérieure Rang classement
1/2	XXX	Aaa	jj/mm/aaaa x ans	APAE X ^{ème} éch jj/mm/aaaa	Concours aaaa	jj/mm/aaaa x ans		DDI xxx /... Chargé de ...		2011 : 1/2
2/2	YYY	Bbb	jj/mm/aaaa x ans	APAE X ^{ème} éch jj/mm/aaaa	Examen professionnel aaaa	jj/mm/aaaa x ans		DREAL xxx /... Chef de ...		Néant

SIGNATURE

(Nom / Prénom / Fonction / Service)

Tableau à compléter par les responsables d'harmonisation**« RECAPITULATIF PROPOSITIONS RENOUVELLEMENT CAEDAD - 2013 »**

MIGT n°xxx	X	Directeur général d'administration centrale : xxxx		Harmonisateur désigné au chapitre 4 : xxx	
-------------------	----------	---	--	--	--

Cocher la case correspondante et compléter le n° de la MIGT, la direction générale d'administration centrale concernée et pour l'harmonisateur, l'indication de son périmètre d'harmonisation

Rappel des conditions statutaires :

Les CAEDAD sont nommés pour une durée maximale de 5 ans, renouvelable une fois sur le même emploi.

A l'issue de cette nouvelle période, ceux qui se trouvent dans la position de solliciter la liquidation de leur droit à pension dans un délai de deux ans peuvent bénéficier d'une prolongation exceptionnelle de détachement dans le même emploi pour une durée de deux ans maximum.

Sont proposables :

- les fonctionnaires détachés dans l'emploi fonctionnel de Conseiller d'Administration de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables (CAEDAD) **dont le détachement expire au cours de l'année 2012**

L'emploi de CAEDAD peut être retiré dans l'intérêt du service.

N° de class.	Nom	Prénom	Né (e) le Age au 01/01/2013	GRADE X ^{ème} éch Depuis le	Mode et date d'accès au 2 ^{ème} niveau de grade	Nomination CAEDAD Durée	Date de fin nomination CAEDAD	DIRECTION, SERVICE, BUREAU... Fonctions actuelles	Renouvellement antérieur Date et durée	Prop. Antérieure Rang classement
1/2	XXX	Aaa	jj/mm/aaaa x ans	APAE X ^{ème} éch jj/mm/aaaa	Concours aaaa	jj/mm/aaaa x ans		DDI xxx /... Chargé de ...		2011 : 1/2
2/2	YYY	Bbb	jj/mm/aaaa x ans	APAE X ^{ème} éch jj/mm/aaaa	Examen professionnel aaaa	jj/mm/aaaa x ans		DREAL xxx /... Chef de		Néant

SIGNATURE

(Nom / Prénom / Fonction / Service)

1.2 Corps des architectes et urbanistes de l'Etat

1.2.1 Accès par voie de tableau d'avancement au grade d'ARCHITECTE ET URBANISTE DE L'ETAT EN CHEF

ACCES PAR VOIE DE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ARCHITECTE ET URBANISTE DE L'ETAT EN CHEF AU TITRE DE L'ANNEE 2013

Les critères :

Les conditions statutaires	Peuvent seuls être inscrits au tableau d'avancement pour l'accès au grade d'architecte et urbaniste de l'Etat en chef les architectes et urbanistes de l'Etat ayant atteint le 7^{ème} échelon de leur grade depuis un an au moins au 31.12.2013 et justifiant d'au moins 8 ans de service dans le corps, dont 4 ans dans un service de l'Etat, en position d'activité ou de détachement . La durée de la scolarité est considérée comme une durée de services effectifs en qualité d'architecte et urbanistes de l'Etat.
Les règles de gestion	<ul style="list-style-type: none"> • La première exigence pour une inscription au tableau d'avancement est la qualité des services rendus. • La deuxième est liée à la nature et à l'importance des postes tenus ; la promotion au grade d'AUEC a, jusqu'ici, été retenue pour les agents exerçant des responsabilités de deuxième niveau, comme chef de service, chef de bureau ou chef de groupe. • La troisième est liée à la mobilité, la richesse et la variété des expériences professionnelles, les postes d'experts sont reconnus et valorisés au même titre que les postes d'encadrement. La promotion au grade d'AUEC n'est pas retenue pour des agents en fonction sur le même poste depuis plus de 10 ans. Il peut cependant être fait exception pour les agents de plus de 60 ans. • Enfin, l'ancienneté est un critère qui intervient de manière subsidiaire ; une ancienneté moyenne de 12 ans est reconnue comme normale, mais le ministère valorise en leur accordant un passage plus rapide au grade supérieur, les cadres particulièrement dynamiques, en particulier s'ils occupent déjà des fonctions de 3ème niveau.
Les textes de référence	Décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 portant statut particulier des architectes urbanistes de l'Etat (article 13).
Le nombre de poste et date d'effet	Le nombre de postes offerts à la promotion sera déterminé ultérieurement. Les agents retenus seront nommés à compter du 1er janvier 2013 ou à la date à laquelle ils rempliront les conditions statutaires au cours de l'année 2013.

Les informations sur la précédente CAP du 17 octobre 2011 au titre de 2012 :

Nombre de promouvables	47 agents
Nombre de proposés	20 agents
Nombre de postes offerts	8 agents
Nombre de promus	8 agents
Age moyen des promus	47 ans

Les dates :

Date limite de réception par le responsable d'harmonisation des propositions des services	17/06/2012
Date limite de réception par la DRH	13/07/2012-
Date prévisible de la CAP nationale	22/10/2012

Processus de remontée des propositions de promotion :

1 – circuit de remontée des propositions :

Les responsables d'harmonisation sont désignés au chapitre 4 de la présente circulaire.

2 – Composition du dossier :

A - Dossiers à constituer par les services en vue de la transmission aux responsables d'harmonisation :

Les services devront adresser les dossiers de proposition, à la fois sous format papier dûment signés par le directeur ou le chef de service et sous format électronique, aux responsables d'harmonisation (MIGT, DAC ou harmonisateurs désignés au chapitre 4 de la circulaire) dont ils relèvent. Ces dossiers seront transmis pour le **17/06/2012** au plus tard.

Le dossier doit comprendre les documents suivants :

- Une « **Proposition individuelle TA AUEC - 2013** », sera établie pour chaque agent proposé sur le modèle joint en annexe. Les fonctions détaillées exercées par le candidat seront précisées, ainsi que les motifs qui justifient le choix effectué en sa faveur.
- Les **compte-rendus des entretiens d'évaluation** pour les années 2009 – 2010 – 2011.
- Le cas échéant, le tableau « **Récapitulatif propositions AUEC - 2013** » comportera l'ensemble des agents proposés, sans ex aequo, classés par ordre de mérite décroissant.

Les directions ou services qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront un état « **néant** » selon le même processus. celui-ci n'est pas demandé pour les directions ou services qui n'ont pas d'AUE promouvable au sein de leur structure.

B - Dossiers à constituer par les responsables d'harmonisation en vue de la transmission à la DRH/SGP/EMC1

Les responsables d'harmonisation (MIGT/DAC et harmonisateurs désignés au chapitre 4 de la circulaire) procéderont au classement des candidats relevant de leur périmètre, sans ex aequo, par ordre de mérite décroissant, **pour le 13/07/2012 au plus tard.**

Direction des Ressources Humaines
Service de la Gestion du Personnel
Sous-direction de la modernisation et de la gestion statutaires
bureau MGS1-3, gestion des AUE
Tour Pascal B
92055 Paris La Défense Cedex,

Un envoi des documents par messagerie électronique est par ailleurs souhaité :
katia.boiron@developpement-durable.gouv.fr

Le dossier doit comprendre les documents suivants :

- Une **proposition individuelle TA AUEC - 2013** (établie pour chaque agent par son service d'origine), accompagnée des documents listés au point 2A (évaluations).
- Un **tableau récapitulatif des propositions TA AUEC - 2013**. Il comportera dans une première partie les propositions retenues classées sans ex æquo par ordre de mérite décroissant. Dans une seconde partie le tableau présentera, pour mémoire, les propositions des services non retenues.
- Une note qui motivera les propositions et le classement retenu.

Les contacts :

Bureau	MGS1-3	Responsable	Katia BOIRON	Tél	01 40 81 66 47
		Gestionnaire	Michelle PHILEMONT-MONTOUT	Tél	01 40 81 66 77
Sous Direction	CE1	Chargé de mission encadrement pour les AUE	Mathieu GOURMELON	Tél	01 40 81 10 19

Observations :

Les pièces transmises par messagerie devront respecter le format suivant :

- Un fichier « Nom.pdf » pour la fiche de proposition individuelle
- Un fichier pdf unique regroupant l'ensemble des autres documents du dossier (CV, compte-rendus d'entretien professionnel...)

ANNEXE***Proposition au grade d'AUEC au titre de 2013*****1) Renseignements généraux**

Nom et Prénom :

Date de naissance :

Titres et diplômes :

Date d'entrée dans le service public :

Origine et date du recrutement dans le corps :

Date de nomination dans le corps :

Echelon et ancienneté dans l'échelon au 31.12.2012 :

Ancienneté de service dans le corps en position d'activité :

Ancienneté de service en qualité d'AUE en position de détachement :

Position au 01. 01. 2013 :

***Rappel** : minimum 8 ans de service en position d'activité ou de détachement dont 4 dans un service de l'Etat*

2) Dates et description succincte des affectations et fonctions successives depuis l'entrée dans le service public :**3) Description précise des fonctions remplies actuellement :****4) Appréciation générale sur la valeur professionnelle, les qualités personnelles et les mérites formulée en vue de l'avancement 2013 au grade d'architecte et urbaniste de l'Etat en chef.**

Visa du chef de service

Visa du coordinateur

1.3 Corps des chargés et directeurs de recherche du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

1.3.1 Avancement au grade de CHARGE DE RECHERCHE de 1ère classe

AVANCEMENT AU GRADE DE CHARGE DE RECHERCHE DE 1ère CLASSE					
Les critères :					
Les conditions statutaires	Justifier de 4 années d'ancienneté au moins dans le grade de chargé de recherche de 2ème classe				
Les textes de référence	Décret n°94-943 modifié du 28 octobre 1994 modifié par décret n°2008-625 du 30 mai 2008 (article 35)				
Les critères retenus par le comité d'évaluation	Niveau et qualité de la production scientifique (fin de valorisation des travaux de thèse et nouvelle génération de travaux, ouverture scientifique), Capacité à conduire un projet de recherche dans une équipe, Réussite de l'insertion dans le laboratoire ou l'unité.				
Les informations sur le précédent comité d'évaluation :					
Nombre de promouvables	17 agents				
Nombre de promus	12 agents				
Age moyen des promus	37 ans 7 mois				
Calendrier :					
Date limite de réception par la DRH	10 septembre 2012				
Date prévisible du comité d'évaluation	21/22/23 Novembre 2012				
Procédure :					
Le comité d'évaluation sélectionne les agents à promouvoir sur l'examen d'un dossier de candidature comprenant un projet de recherche, un descriptif de l'activité, un CV complet contenant les références de l'ensemble des productions depuis le début de carrière et les deux derniers rapports d'évaluation. Les dossiers pris en compte sont ceux qui respectent les critères statutaires au 1^{er} janvier 2013					
Forme de la décision :					
L'avancement au grade de chargé de recherche de 1ère classe a lieu exclusivement au choix. Il est décidé par le ministre chargé de l'équipement après avis du comité d'évaluation.					
Les contacts :					
Bureau	MGS1-3	Responsable	Katia BOIRON	Téléphone	01 40 81 66 47
		Gestionnaire	Michelle PHILEMONT-MONTOUT	Téléphone	01 40 81 66 77
Sous direction		Chargée de mission	N...	Téléphone	
Observations :					

1.3.2 Avancement au grade de DIRECTEUR DE RECHERCHE de 1ère classe

AVANCEMENT AU GRADE DE DIRECTEUR DE RECHERCHE DE 1ère CLASSE					
Les critères :					
Les conditions statutaires	Justifier de 4 années d'ancienneté dans le grade de directeur de recherche de 2ème classe				
Les textes de référence	Décret n°94-943 du 28 octobre 1994 modifié par décret n°2008-625 du 30 mai 2008 – articles 55 et 56				
Les critères retenus par le comité d'évaluation	Responsabilité de laboratoire ou d'unité de recherche ou de grands programmes, responsabilités nationales ou internationales, Représentativité ou rayonnement, Prospective et politique de recherche et d'expertise.				
Les informations sur le précédente comité d'évaluation :					
Nombre de promouvables	14 agents				
Nombre de candidats	8 agents				
Nombre de promus	3 agents				
Age moyen des promus	50 ans				
Ancienneté moyenne dans leur grade de DR 2	8 ans 8 mois				
Calendrier :					
Saisine des agents par la DRH	18 Juin 2012				
Réception des accusés de réception par la DRH	16 Juillet 2012				
Date limite de réception par la DRH	10 Septembre 2012				
Date prévisible du comité d'évaluation	21/22/23 Novembre 2012				
Les documents à fournir :					
Accusé de réception : les agents indiquent s'ils sont candidats ou non, Si oui : - Fiche de carrière, - Liste de publication					
Procédure : Le comité d'évaluation sélectionne les agents à promouvoir sur l'examen d'un dossier de candidature comprenant un projet de recherche, un descriptif de l'activité, un CV complet contenant les références de l'ensemble des productions depuis le début de carrière et les deux derniers rapports d'évaluation. L'avancement au grade de directeur de recherche de 1ère classe a lieu exclusivement au choix. Les dossiers pris en compte sont ceux qui respectent les critères statutaires au 1^{er} janvier 2013 . Il est décidé par le ministre chargé de l'écologie après avis du comité d'évaluation.					
Les contacts :					
Bureau	MGS1-3	Responsable	Katia BOIRON	Téléphone	01 40 81 66 47
		Gestionnaire	Michelle PHILEMONT-MONTOUT	Téléphone	01 40 81 66 77
Sous direction		Chargée de mission	N...	Téléphone	

1.3.3 Avancement au grade de DIRECTEUR DE RECHERCHE de classe exceptionnelle – 1^{er} échelon

AVANCEMENT AU GRADE DE DIRECTEUR DE RECHERCHE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE – 1er échelon					
Les critères :					
Les conditions statutaires	Justifier de 18 mois d'ancienneté au moins dans le 3ème échelon du grade de directeur de recherche de 1ère classe				
Les textes de référence	Décret n°94-943 du 28 octobre 1994 modifié par décret n°2008-625 du 30 mai 2008 – articles 59 et 60				
Les critères retenus par le comité d'évaluation	Responsabilité de laboratoire ou d'unité de recherche ou de grands programmes, responsabilités nationales ou internationales, Représentativité ou rayonnement, Prospective et politique de recherche et d'expertise, Qualités humaines, Reconnaissance internationale.				
Les informations sur le précédent comité d'évaluation :					
Nombre de promouvables	18 agents				
Nombre de candidats	11				
Nombre de promus	1				
Age moyen des promus	61 ans 5 mois				
Ancienneté moyenne dans leur grade de DR1	7 ans				
Calendrier :					
Saisine des agents par la DRH	18 juin 2012				
Réception des accusés de réception par la DRH	16 Juillet 2012				
Date limite de réception par la DRH	10 Septembre 2012				
Date prévisible du comité d'évaluation	21/22/23 Novembre 2012				
Les documents à fournir :					
Accusé de réception : les agents indiquent s'ils sont candidats ou non, Si oui : - Fiche de carrière, - Liste de publication					
Procédure : Le comité d'évaluation sélectionne les agents à promouvoir sur l'examen d'un dossier de candidature comprenant un projet de recherche, un descriptif de l'activité, un CV complet contenant les références de l'ensemble des productions depuis le début de carrière et les deux derniers rapports d'évaluation. L'avancement au grade de directeur de recherche de classe exceptionnelle 1er échelon a lieu exclusivement au choix. Les dossiers pris en compte sont ceux qui respectent les critères statutaires au 1^{er} janvier 2013 Il est décidé par le ministre chargé de l'écologie après avis du comité d'évaluation.					
Les contacts :					
Bureau	MGS1-3	Responsable	Katia BOIRON	Téléphone	01 40 81 66 47
		Gestionnaire	Michelle PHILEMONT- MONTOUT	Téléphone	01 40 81 66 77
Sous direction		Chargée de mission	N...	Téléphone	
Observations :					

L'effectif de chacun des échelons du grade de directeur de recherche de classe exceptionnelle ne peut être supérieur à **10% de l'effectif** total des directeurs de recherche de 1ère classe (article 59).

1.3.4 Avancement au grade de DIRECTEUR DE RECHERCHE de classe exceptionnelle – 2ème échelon

AVANCEMENT AU GRADE DE DIRECTEUR DE RECHERCHE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE – 2ème échelon					
Les critères :					
Les conditions statutaires	Justifier de 18 mois d'ancienneté au moins dans le 1er échelon du grade de directeur de recherche de classe exceptionnelle.				
Les textes de référence	Décret n°94-943 du 28 octobre 1994 modifié par décret n°2008-625 du 30 mai 2008 – articles 59 et 60				
Les critères retenus par le comité d'évaluation	Idem que pour l'avancement à DR de classe exceptionnelle - 1er échelon				
Les informations sur le précédent comité d'évaluation :					
Nombre de promouvables	1 agent				
Nombre de candidats	1				
Nombre de promus	1				
Age moyen des promus	58 ans 10 mois				
Ancienneté moyenne dans leur grade d'origine	3 ans				
Calendrier :					
Saisine des agents par la DRH	18 Juin 2012				
Réception des accusés de réception par la DRH	16 Juillet 2012				
Date limite de réception par la DRH	10 Septembre 2012				
Date prévisible du comité d'évaluation	21/22/23 Novembre 2012				
Les documents à fournir :					
Accusé de réception : les agents indiquent s'ils sont candidats ou non, Si oui : - Fiche de carrière, - Liste de publication					
Procédure : Le comité d'évaluation sélectionne les agents à promouvoir sur l'examen d'un dossier de candidature comprenant un projet de recherche, un descriptif de l'activité, un CV complet contenant les références de l'ensemble des productions depuis le début de carrière et les deux derniers rapports d'évaluation. L'avancement au grade de directeur de recherche de classe exceptionnelle 2ème échelon a lieu exclusivement au choix. Les dossiers pris en compte sont ceux qui respectent les critères statutaires au 1^{er} janvier 2013 Il est décidé par le ministre chargé de l'équipement l'écologie après avis du comité d'évaluation.					
Les contacts :					
Bureau	MGS1-3	Responsable	Katia BOIRON	Téléphone	01 40 81 66 47
		Gestionnaire	Michelle PHILEMONT-MONTOUT	Téléphone	01 40 81 66 77
Sous direction		Chargée de mission	N...	Téléphone	
Observations :					
L'effectif de chacun des échelons du grade de directeur de recherche de classe exceptionnelle ne peut être supérieur à 10% de l'effectif total des directeurs de recherche de 1ère classe (article 59).					

1.4 Corps des ITPE

1.4.1 Fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination

*Secrétariat Général
 Direction des ressources humaines
 Service de Gestion du personnel
 Sous Direction des personnels d'encadrement,
 maritimes et des contractuels
 Bureau des personnels techniques d'encadrement
 SG/DRH/SGP/EMC2*

**FICHE INDIVIDUELLE DE PROPOSITION
 D'AVANCEMENT
 OU DE NOMINATION**

**Corps des ITPE
 Au titre de l'année : 2013**

Direction / Service / Unité :

Nom :	Prénom :
Date de naissance :	Age au 01/01/2013
Grade actuel :	Depuis le :
Service :	

Proposé au titre de : (Cocher la case correspondant au type de promotion)

Accès au grade ITPE	Proposition LA ITPE – 2013	
Accès au grade IDTPE	Proposition TA IDTPE _ classique – 2013	
	Proposition TA IDTPE _ principalat long - 2013	
	Proposition TA IDTPE_ principalat normal – 2013	
	Proposition TA IDTPE_ principalat court - 2013	
	Proposition TA IDTPE _IRGS – 2013	
Détachement dans l'emploi fonctionnel ICTPE	Proposition détachement ICTPE_1 ^{er} groupe – 2013	
	Proposition détachement ICTPE_2 ^{ème} groupe – 2013	
	Proposition détachement ICTPE RGS – 2013	

1- Modalités d'accès dans le corps :

Type d'accès (Cocher la case)	Date d'accès	Type d'accès (cocher la case)	Date d'accès
Concours externe		Examen professionnel	
Concours interne		Liste d'aptitude	
Concours sur titre		Titularisation (ex pnt)	
		Détachement entrant	

2- Fonctions actuellement exercées

a) Description des fonctions et de leurs éventuelles évolutions pour les agents concernés par le processus de pré-positionnement (y compris transferts)

b) Positionnement hiérarchique

c) Responsabilité d'encadrement

d) Eléments relatifs à l'environnement du poste

Validation de la rubrique fonctions exercées :	Nom prénom du chef de service : Signature :
--	--

Le service joindra à la proposition un CV établi par l'agent, ainsi que les 10 dernières feuilles de notation et les comptes-rendus des entretiens d'évaluation depuis 2003 y compris celui de 2011. ,

3 - Evaluation par un comité de domaine ou CESAAR

OUI :		Si oui, lequel :	
EN COURS :		Date de l'évaluation :	
NON :		Qualification retenue	

Si oui, joindre impérativement l'avis du comité

4 - Appréciation du chef de service sur le mérite à l'avancement
(cf charte de gestion du corps des ITPE – chapitre 3- promotion)

Ordre de présentation de la candidature à l'avancement :

Date :

Signature :

5 – Proposition de l'inspecteur général ou du directeur de l'administration centrale

Rang de classement :

Date :

Signature

**ACCES PAR VOIE DE LISTE D'APTITUDE AU CORPS
DES INGENIEURS DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT
AU TITRE DE L'ANNEE 2013**

Les critères :

<p>Les conditions statutaires</p>	<p>Sont proposables les Techniciens Supérieurs de l'Équipement (TSE) et les Contrôleurs (CTRL) des TPE</p> <ul style="list-style-type: none"> - ayant atteint le grade de Technicien Supérieur en Chef (TSC) ou de Contrôleur Divisionnaire des TPE. - comptant au 1er janvier 2013 au minimum 8 ans de services effectifs en qualité de Technicien Principal ou de Technicien Supérieur en Chef pour les agents appartenant au corps des TSE, et en qualité de Contrôleur Principal ou Contrôleur Divisionnaire des TPE pour les agents appartenant au corps des CTRL.
<p>Les règles de gestion</p>	<p>La nomination dans le corps des ITPE, au titre de la liste d'aptitude, s'inscrit dans une logique de déroulement de parcours professionnel sur un poste de catégorie A.</p> <p>Les critères essentiels de promotion par la liste d'aptitude concernent le potentiel à exercer des fonctions de niveau A, les compétences professionnelles, la réussite dans l'exercice de fonctions en responsabilités propres, la qualité du parcours professionnel appréciée au travers de l'enchaînement des postes tenus.</p> <p>Ces critères sont appréciés à travers la manière de servir, traduite par les résultats de l'évaluation annuelle (tout particulièrement par les appréciations littérales), tout au long de la carrière et plus particulièrement sur les 10 dernières années.</p> <p>Cela correspond, en général, à des postes à responsabilité clairement identifiée (autonomie, management, gestion de projets, ...), avec un changement significatif d'environnement professionnel.</p> <p>Pour les techniciens et les contrôleurs dont le cursus correspond à celui d'un spécialiste ou d'un expert, notamment dans le réseau scientifique et technique, les comités d'évaluation scientifique et technique de domaine apportent un éclairage sur la valeur professionnelle de l'agent (niveau des productions scientifiques et techniques, s responsabilités, formation suivie et dispensée, activités d'expertise, rayonnement dans le ministère et à l'extérieur...)</p> <p>Les agents proposés dont l'activité a significativement évolué depuis leur dernière évaluation, pourront faire l'objet d'un nouvel examen par le comité de domaine à la demande du chargé de mission du corps des ITPE.</p> <p>Une attention sera portée à la construction et à la cohérence du parcours professionnel dans le corps des TSE ou des CTRL et il sera également tenu compte de la contribution aux actions de formation, de l'enrichissement des compétences collectives et de l'investissement personnel pour se former, notamment les formations diplômantes.</p> <p>Les agents en position de détachement sans limitation de durée sont bien sûr à prendre en compte pour d'éventuelles propositions de promotions. L'option émise par l'agent dans le cadre de son droit d'option au titre de l'année de promotion doit être prise en compte dans l'élaboration de vos propositions d'avancement.</p>
<p>Processus de nomination et d'affectation</p>	<p>L'affectation des agents figurant sur la liste d'aptitude se fait de manière orientée sur la base d'une liste de postes définie par l'administration.</p> <p>Le principe retenu d'un changement significatif d'environnement professionnel constitue la règle générale. Le choix du poste se fera après un échange avec la DRH qui veillera à assurer la meilleure adéquation entre les besoins du service, le profil de l'agent, ses compétences et ses contraintes personnelles. En cas de concurrence, la DRH prononcera l'affectation après consultation du chef de service concerné sur l'ensemble des candidatures.</p> <p>Pour les agents ayant un profil de spécialiste ou d'expert ou disposant d'une compétence particulière nécessaire localement, une affectation au sein de leur service d'origine pourra être envisagée en fonction de la nature et de l'évolution du poste sous réserve de l'accord de la DRH.</p>
<p>Les textes de référence</p>	<p>Décret 2005-631 du 30 mai 2005 Charte de gestion du corps des ITPE</p>

Le nombre de poste et date d'effet	Le nombre de promotions sera déterminé ultérieurement. La nomination intervient à la prise de poste. Pour les agents nommés sans mobilité, la nomination sera effective à la même date que ceux ayant une mobilité.
---	--

Les informations sur la précédente CAP du 22 juin 2011 au titre de 2012 :

Nombre de promouvables	Plus de 2 500 agents
Nombre de proposés	110 agents
Nombre de postes offerts	18 agents
Nombre de promus	18 agents
Age moyen des promus	53 ans

Les dates :

Date limite de réception par l'harmonisateur	06/04/2012
Date limite de réception par la DRH	27/04/2012
Date de la CAP nationale	20/06/2012

Processus de remontée des propositions de promotion :

1 – Composition du dossier :

Le dossier de proposition d'un agent sera exclusivement et impérativement composé :

- de l'imprimé **«fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination»** que le service complètera jusqu'au point 5 inclus, pour chaque agent proposé.

- d'un Curriculum Vitae et, le cas échéant, de l'avis du comité de domaine ou du comité CESAAR.

NB : en ce qui concerne l'éventuelle demande d'avis d'un comité de domaine ou du comité CESAAR (Recherche), se référer aux circulaires des 9 juin et 29 juillet 2004 pour l'évaluation des chercheurs.

- **d'une lettre d'engagement à la mobilité** datée et signée par chaque agent proposé, ceci afin d'éviter les renoncements ultérieurs. Cette lettre sera faite selon les termes suivants:

«Je soussigné, reconnais avoir été informé de l'obligation, en cas d'inscription sur la liste d'aptitude au grade d'ITPE, de faire acte de mobilité et m'engage à rejoindre l'affectation qui me sera assignée.».

Toute modification du texte ou absence de ce document entraîne l'irrecevabilité de la proposition.

des copies des **10 dernières feuilles de notation** et des compte-rendus des entretiens d'évaluation depuis 2005 y compris celui de 2011 à réclamer le cas échéant à l'intéressé.

2 – circuit de remontée des propositions :

Depuis 2010, le circuit d'harmonisation des propositions de promotions pour l'accès au corps des ITPE par liste d'aptitude est modifié.

A - Pour les agents du MEDDTL affectés en administration centrale et dans les services déconcentrés du ministères relevant de la zone de compétences des RZGE

Les propositions de promotion constitué sur la base du dossier ci dessus sont transmises par les chefs de service à un responsable d'harmonisation tel que défini ci après :

pour les agents affectés en administration centrale du MEDDTL : le responsable d'harmonisation est le directeur général concerné,

- pour les agents affectés dans les services relevant de la zone de compétence des RZGE (à l'exception de la région Ile de France et des départements et territoire d'outre mer), le responsable d'harmonisation est le DREAL concerné,
- pour les agents affectés dans les services relevant de la zone de compétence des RZGE (à l'exception de la région Ile-de-France et des départements, régions et collectivités d'outre mer), le responsable d'harmonisation est la DREAL concerné ou la DRIEA pour les services déconcentrés de la région Ile-de-France. Pour les agents affectés dans les départements, régions et collectivités d'outre mer le responsable d'harmonisation est la MIGT 8.

Le dossier complet de chaque agent retenu par le responsable d'harmonisation complété par le point 6 de la **fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination** est transmis à la **DRH accompagné du tableau récapitulatif des propositions d'avancement ou de nomination**.

Le classement des agents proposés sera unique, par ordre de mérite décroissant, sans ex æquo, quels que soient leur service d'appartenance, leur position administrative (détaché, mis à disposition, position normale d'activité). Sur ce tableau récapitulatif sera précisé, le cas échéant, les noms des agents proposés par les chefs de services que la MIGT ou le responsable d'harmonisation ne souhaite pas proposer.

B – Pour les autres agents :

Les propositions de promotion constitué sur la base du dossier ci dessus sont transmises par les chefs de service directement à la DRH/MGS1,1 accompagné du tableau récapitulatif des propositions d'avancement ou de nomination.

Les contacts :

Sous Direction	MGS1,1	Anaïs DUPAS	Téléphone	01 40 81 62 42
		Marylène PERSUIT	Téléphone	01 40 81 61 57
Sous Direction	CE	Cécile PETIT LE BRUN	Téléphone	01 40 81 65 15

Vous pouvez adresser vos messages, dossiers sur la BALU :

mgs1.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

et en copie à :

Marylene.Persuit@developpement-durable.gouv.fr

Anais.dupas@developpement-durable.gouv.fr

Cecile.petit-lebrun@developpement-durable.gouv.fr

Les pièces jointes devront respecter le format suivant :

Pour chaque agent :

- un fichier pour la fiche de proposition individuelle au format suivant : ITPE_LA_Nom_prénom_FPI.pdf
- un fichier (et un seul) regroupant tous les autres documents du dossiers (CV,CR d'entretien...) au format suivant : ITPE_LA_Nom_prénom_dossier.pdf

Observations :

1.4.4 Accès par voie d'avancement au grade d'INGENIEUR DIVISIONNAIRE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT (Promotion « classique »)

**ACCES PAR VOIE D'AVANCEMENT AU GRADE
D'INGENIEUR DIVISIONNAIRE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT
AU TITRE DE L'ANNEE 2013
(Promotion « classique »)**

Les critères :

Les conditions statutaires	<p>En référence à l'article 27 du décret 2005-631, sont promouvables les ingénieurs des travaux publics de l'État :</p> <p>1.1 Ayant atteint depuis au moins 2 ans le 5ème échelon de leur grade au 31.12.2013</p> <p>1.2 Justifiant en position d'activité ou de détachement, de 6 ans de services en cette qualité au 31.12.2013 dont 4 ans dans un service ou un établissement public de l'État.</p>
Les règles de gestion	<p>Les ITPE proposés devront justifier d'au moins 10 ans d'expérience professionnelle en tant qu'ITPE ou dans des fonctions équivalentes à celle d'un agent de catégorie A quelque soit l'origine du recrutement, sous réserve de fournir les évaluations permettant de justifier des résultats de l'agent et de la nature des postes tenus avant l'entrée dans le corps. Le cas échéant, la période de préparation d'une thèse de doctorat est prise en considération. L'expérience de 10 ans peut être ramenée à 7 ans en tant qu'ITPE titulaire, aux agents qui auront montré leur potentiel sur 2 postes et qui auront accepté au préalable d'être affectés sur un poste désigné par l'administration.</p> <p>Les critères essentiels de promotion par le tableau « classique » concernent le potentiel et les compétences, le rayonnement et la capacité d'adaptation à l'évolution de l'environnement professionnel nécessaires pour exercer des fonctions et des responsabilités de deuxième niveau. Ils sont acquis au cours du parcours professionnel au premier niveau de fonction qui doit présenter une cohérence de construction en regard des logiques de cursus de généraliste, de généraliste de domaine, de spécialiste, d'expert ou de chercheur. Ces critères sont appréciés à travers la manière de servir, traduite notamment par les résultats de l'évaluation annuelle (tout particulièrement par l'appréciation littérale portée sur la notation, le compte rendu d'entretien professionnel annuel, le rapport du service et l'avis de l'Ingénieur Général (formulant la proposition), tout au long de la carrière d'ITPE.</p> <p>Dès lors qu'elle est significative, l'expérience professionnelle de niveau ITPE acquise hors position normale d'activité (mise à disposition, détachement, hors cadre et disponibilité ainsi que par analogie avant l'entrée dans le corps) est également prise en considération pour l'appréciation des mêmes critères. Il appartient notamment aux agents mis à disposition ou détachés de s'assurer qu'ils sont normalement évalués et de garder un contact avec l'inspecteur général chargé de l'harmonisation d'une part et le chargé de mission du corps d'autre part.</p> <p>Sont également pris en considération, le cas échéant, l'ancienneté dans le grade et le temps de présence dans les postes, notamment le dernier, en regard de l'intérêt des services, de la nature des missions et de l'enrichissement de la carrière professionnelle de l'agent.</p> <p>Pour les ingénieurs en cursus de spécialiste, d'expert ou de chercheur, les comités de domaine et le comité d'évaluation scientifique des agents ayant une activité de recherche (CESAAR) apportent un éclairage sur le niveau des productions scientifiques et techniques, les responsabilités, la formation suivie et dispensée, les activités d'expertise, le rayonnement dans le ministère et à l'extérieur. Cet éclairage s'effectue au cours d'évaluations régulières en vue de valoriser au mieux les compétences individuelles des agents et leur degré d'expertise. Les agents proposés dont l'activité a significativement évolué depuis leur dernière évaluation, peuvent faire l'objet d'un nouvel examen par l'un des comités à la demande de la chargée de mission du corps des ITPE, après entretien avec l'agent.</p> <p>En règle générale, pour être promu, l'ingénieur à profil de généraliste doit avoir évolué dans des environnements professionnels variés au 1^{er} niveau de grade avec au moins une mobilité entraînant un changement significatif d'environnement professionnel qui soit</p>

	s'inscrire dans la construction d'une compétence individuelle au service de la compétence collective. Ce dernier peut donc être amené à rester dans le même domaine. Pour les ingénieurs en cursus de spécialiste ou d'expert ou de chercheur, l'ampleur des changements d'environnement professionnel qui ont été effectués par les agents concernés est appréciée de façon adaptée aux types de parcours considérés. 1.
Les textes de référence	Décret 2005-631 du 30 mai 2005 portant statut particulier du corps des ITPE. Charte de gestion du corps des ITPE
Le nombre de poste et la date d'effet de nomination	Le nombre d'agents à inscrire au tableau d'avancement sera déterminé ultérieurement.
Processus de nomination	<p>Dans les semaines suivant l'arrêt du tableau d'avancement, l'administration réunit l'ensemble des agents inscrits afin d'explicitier les conditions dans lesquelles sont opérées les nominations au grade supérieur, notamment :</p> <p>Pour les agents n'ayant pas le profil de spécialiste ou d'expert, la nomination intervient à la date de prise d'un poste de 2^{ème} niveau de fonction, dans l'année civile suivant l'inscription au tableau d'avancement. L'obligation de prendre un poste de deuxième niveau avec un changement significatif d'environnement professionnel est un pré requis. A titre exceptionnel, il est possible dans des cas limités de déroger à cette règle, lorsque l'intérêt du service l'exige et que l'agent a donné son accord. Ces dérogations à la règle générale de mobilité seront décidées par la DRH après analyse de chaque situation (ancienneté globale dans le service, cohérence avec le parcours de l'agent, vérification que le nouveau positionnement dans l'organigramme n'est pas problématique au regard des anciennes fonctions...) et examen par la CAP compétente. Dans ce cas, la date de nomination sera la date de référence du 1^{er} cycle de mobilité.</p> <p>Pour les ingénieurs en cursus de spécialiste, d'expert ou de chercheur, les conditions de nomination seront appréciées individuellement, en fonction de leur parcours professionnel et des besoins des services. Ils pourront faire l'objet d'une nomination sans mobilité, si cela est justifié sur leur poste reconfiguré en poste de 2^{ème} niveau ; la date d'effet de la promotion sera la date de référence du 1^{er} cycle de mobilité après l'arrêt du tableau d'avancement (soit le 1^{er} mai de l'année N).</p> <p>Dans les deux cas, le poste doit être publié en 2^{ème} niveau et l'agent doit postuler pour que sa demande puisse passer en CAP.</p> <p>Une promotion à IDTPE pourra être prononcée dans le cadre d'un départ en détachement, sur un poste équivalent à un 2^{ème} niveau de fonction. Pour les agents promus alors qu'ils sont en détachement, la promotion sur place pourra être envisagée si le niveau de fonction exercé est assimilable à celui d'un cadre de 2^{ème} niveau de fonction en position normale d'activité. Pour ce faire, un contact préalable avec le chargé de mission du corps est nécessaire. La durée du détachement sera adaptée en fonction du contexte ; la date d'effet de la promotion sera alors la date de référence du 1^{er} cycle de mobilité après l'arrêt du tableau d'avancement.</p> <p>Dans le cas des promotions où l'expérience professionnelle est ramenée de 10 ans à 7 ans, chacun des ITPE inscrit au tableau d'avancement selon cette disposition se verra proposer un unique poste, retenu sur des critères professionnels.</p>

Les informations sur la précédente CAP du 12 décembre 2011 au titre de l'année 2012 :

Nombre de promouvables pour l'ensemble des tableaux classique et principalat	
Nombre de proposés	183
Nombre de postes offerts	102
Nombre de promus	102
Age moyen des promus	40 ans

Les dates :

Date limite de réception par l'inspecteur général des propositions des services	15 juin 2012
Date limite de réception par la DRH	13 juillet 2012
Date prévisible de la CAP nationale	29 novembre 2012

Les documents à fournir:1 - Des services aux MIGT ou aux responsables d'harmonisation :

Le dossier de proposition d'un agent sera exclusivement et impérativement composé de :

L'imprimé « **fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination** » que le service complètera jusqu'au point 5 inclus, pour chaque agent proposé.

Un Curriculum Vitae et , le cas échéant, de l'avis du comité de domaine ou du comité CESAAR.

NB : en ce qui concerne l'éventuelle demande d'avis d'un comité de domaine ou du comité CESAAR (Recherche), se référer aux circulaires des 9 juin et 29 juillet 2004 pour l'évaluation des chercheurs

- Une copie des 10 dernières feuilles de notation et des compte-rendus des entretiens d'évaluation à compter de 2006 y compris celui de 2011. Les fiches de notation les plus anciennes pourront être fournies par l'agent.
- Un état NEANT, dans l'hypothèse où aucun agent ne serait proposé.
- Le cas échéant un engagement à l'affectation dirigée si l'expérience professionnelle de l'agent est comprise entre 7 et 10 ans.

2 - De la MIGT ou responsable d'harmonisation à la DRH

Le dossier complet de chaque agent proposé transmis par les services, après avoir complété le point 6 de la fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination.

Le tableau récapitulatif des propositions d'avancement ou de nomination

Le classement des agents proposés sera unique, par ordre de mérite décroissant, sans ex æquo, quels que soient leur service d'appartenance, leur position administrative (détaché, mis à disposition, position normale d'activité). Sur ce tableau récapitulatif sera précisé, le cas échéant, les noms des agents proposés par les chefs de services que la MIGT ou le responsable d'harmonisation ne souhaite pas proposer.

- Un état NEANT dans l'hypothèse où aucun agent ne serait proposé.

Les contacts :

Sous direction	MGS1	Anais DUPAS	Téléphone	01 40 81 62 42	
		Marylène PERSUIT	Téléphone	01 40 81 61 57	
Sous direction	CE	Cécile PETIT LE BRUN	Téléphone	01 40 81 65 15	

Vous pouvez adresser vos messages, dossiers sur la BALU :

mgs1.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

et en copie à :

Marylene.Persuit@developpement-durable.gouv.fr

Anais.dupas@developpement-durable.gouv.fr

Cecile.petit-lebrun@developpement-durable.gouv.fr

Les pièces jointes devront respecter le format suivant :

Pour chaque agent :

- un fichier pdf pour la fiche de proposition individuelle au format suivant : ITPE_DIVI_TA_Nom_prénom_FPI.pdf
- un fichier pdf unique regroupant tous les autres documents du dossier (CV,CR d'entretien...) au format suivant : ITPE_DIVI_TA_Nom_prénom_dossier.pdf

Les envois par « Mélanissimo » devront être faits en utilisant la durée maximale de mise à disposition des documents de 15 jours.

Observations :

1.4.5 Accès par voie d'avancement au grade d'INGENIEUR DIVISIONNAIRE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT
- promotion « IRGS »

**ACCES PAR VOIE D'AVANCEMENT AU GRADE
D'INGENIEUR DIVISIONNAIRE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT
AU TITRE DE L'ANNEE 2013 PROMOTION « IRGS »**

Les critères :

Les conditions statutaires	Sont promouvables les ingénieurs des travaux publics de l'État : - Ayant atteint depuis au moins 2 ans le 5ème échelon de leur grade au 31.12.2013 - Justifiant en position d'activité ou de détachement, de 6 ans de services en cette qualité au 31.12.2013 dont 4 ans dans un service ou un établissement public de l'État. Les services accomplis par les ITPE avant leur titularisation en application des décrets du 15/02/99 et du 24/08/00, sont pris en compte, dans la limite de 2 ans, pour le décompte de la durée de service exigée ci-dessus.
Les règles de gestion	La promotion IRGS est permise sans limite d'âge, sans toutefois conduire à dépasser l'âge limite réglementaire du corps. Le tableau d'avancement 2013 concerne les agents désirant partir à la retraite entre le 1 ^{er} juillet 2013 et le 30 juin 2014 et qui réunissent les conditions statutaires rappelées ci-dessus. Ils sont nommés 6 mois avant leur date de départ à la retraite. L'ensemble des candidatures exprimées par les agents doivent être examinées par la CAP.
Les textes de référence	Décret 2005-631 du 30 mai 2005 portant statut particulier du corps des ITPE. Charte de gestion du corps des ITPE
Le nombre de poste et la date d'effet	Le nombre de postes sera déterminé ultérieurement. Les agents retenus sont nommés en fonction des disponibilités budgétaires et de leur engagement de départ à la retraite.

Les informations sur la précédente CAP du 12 décembre 2011 au titre de l'année 2012

Nombre de promus	2 agents
-------------------------	-----------------

Les dates :

Date limite de réception par l'inspecteur général des propositions des services	15 juin 2012
Date limite de réception par la DRH	13 juillet 2012
Date prévisible de la CAP nationale	29 novembre 2012

Les documents à fournir:

- 1- Des services aux MIGT ou aux responsables d'harmonisation
- L'imprimé « **fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination** », sur lequel sera seulement précisé, après avoir coché la case correspondante au choix de promotion, l'appréciation du chef de service.
- Une **lettre d'engagement de départ à la retraite**, avec **mention explicite de la date de départ (sous la forme jour/mois/année)**.
- Un état NEANT, dans l'hypothèse où aucun agent ne serait proposé.
- 2 - De la MIGT ou responsable d'harmonisation à la DRH (tous les dossiers seront transmis à la DRH)
- Le dossier de l'agent transmis par les services après avoir complété le point 6 de la **fiche individuelle de proposition d'avancement**.
- Le tableau récapitulatif des propositions d'avancement ou de nomination.
- Un état NEANT, dans l'hypothèse où aucun agent ne serait proposé.

Conditions de nomination :

La nomination après inscription au tableau d'avancement sera prononcée au vu de la demande de mise à la retraite.

Les contacts :

Sous-direction	MGS1	Anaïs DUPAS	Téléphone	01 40 81 62 42	
		Marylène PERSUIT	Téléphone	01 40 81 61 57	
Sous direction	CE	Cécile PETIT LE BRUN	Téléphone	01 40 81 65 15	

Vous pouvez adresser vos messages, dossiers sur la BALU :

mgs1.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

et en copie à :

Marylene.Persuit@developpement-durable.gouv.fr

Anais.dupas@developpement-durable.gouv.fr

Cecile.petit-lebrun@developpement-durable.gouv.fr

Les pièces jointes devront respecter le format suivant :**Pour chaque agent :**

- un fichier pour la fiche de proposition individuelle au format suivant : ITPE_DIVI_IRGS_Nom_prénom_FPI.pdf
- un fichier (et un seul) regroupant tous les autres documents du dossiers (CV,CR d'entretien...) au format suivant : ITPE_DIVI_IRGS_Nom_prénom_dossier.pdf

Observations :

1.4.6 Accès par voie d'avancement au grade d'INGENIEUR DIVISIONNAIRE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT dans le cadre du PRINCIPALAT

**ACCES PAR VOIE D'AVANCEMENT AU GRADE
D'INGENIEUR DIVISIONNAIRE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT
AU TITRE DE L'ANNEE 2013
DANS LE CADRE DU PRINCIPALAT**

Les critères :

Les conditions statutaires	<p>En référence à l'article 27 du décret 2005-631, sont promouvables les ingénieurs des travaux publics de l'État :</p> <p>1.3 - Ayant atteint depuis au moins 2 ans le 5^{ème} échelon de leur grade au 31.12.2013</p> <p>1.4 - Justifiant en position d'activité ou de détachement, de 6 ans de services en cette qualité au 31.12.2013 dont 4 ans dans un service ou un établissement public de l'État.</p> <p>- pour les ITPE ex PNT, les services accomplis antérieurement à leur titularisation sont repris dans la limite de 2 ans dans la durée de 6 ans ci-dessus.</p>
La présentation de la démarche et les règles de gestion	<p>L'accès au grade d'IDTPE au titre du principalat concerne les ITPE n'ayant pas encore obtenu de promotion au grade de divisionnaire et qui s'engage à partir en retraite. Le principalat est donc assorti d'une durée maximale d'activité sur laquelle l'agent s'engage avant son départ à la retraite.</p> <p>Les critères de gestion pour le tableau d'avancement classique ne s'appliquent pas pour le principalat.</p> <p>Deux modes sont à distinguer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le principalat normal d'une durée comprise entre 7 mois et 6 ans constitue le cadre général des promotions au titre du principalat. - le principalat long d'une durée pouvant aller jusqu'à 9 ans permet une poursuite de carrière professionnelle de 2^{ème} niveau de grade pour les ITPE qui, par choix professionnel et contraintes personnelles, n'ont pas eu accès au 2^{ème} niveau de fonction par le tableau d'avancement classique. <p><u>1°) La démarche conduisant à une promotion au titre d'un principalat normal</u></p> <p>L'ingénieur ayant arrêté son projet de départ en retraite formule simultanément auprès de son chef de service une demande d'inscription sur le tableau d'avancement au grade d'IDTPE au titre d'un principalat et une demande de mise à la retraite.</p> <p>Toutes les candidatures formulées par les agents sont transmises par la voie hiérarchique avec avis du chef de service (en veillant à motiver les avis et notamment en cas d'avis défavorable), de l'Inspecteur Général, du responsable d'harmonisation ou du Directeur d'Administration Centrale, fondés sur la qualité des appréciations portées sur la manière de servir de l'agent et celle de son parcours professionnel.</p> <p>Après analyse et avis de la CAP un agent pourra être inscrit au titre du principalat normal sur le tableau d'avancement au grade d'IDTPE.</p> <p>La décision est assortie d'une date de promotion et d'une date de cessation d'activité. A la suite de l'inscription sur le tableau avancement, l'ingénieur et son chef de service préparent le contrat comportant sa durée, la date de départ à la retraite de l'agent et son reclassement.</p>

2°) Pour le principalat longa) les critères de promotion :

Les critères pour être promu au titre du principalat « long » portent sur l'appréciation du potentiel, l'évaluation du mérite de l'agent et de ses compétences à travers sa manière de servir, traduite notamment par les résultats des évaluations annuelles des dix dernières années du parcours professionnel. Dès lors qu'elle est significative, l'expérience professionnelle acquise hors position normale d'activité (mise à disposition, détachement, hors cadre et disponibilité ainsi que par analogie avant l'entrée dans le corps) peut également être prise en considération pour l'appréciation du potentiel dans des conditions similaires à une promotion par le tableau « classique ». Le lien avec le projet professionnel présenté par le chef de service qui propose l'ITPE à cette promotion sera recherché afin d'assurer la cohérence entre ce projet et les compétences de l'ITPE.

Les critères de promotion reposent également sur un projet professionnel proposé par le chef de service qui permet l'expression du potentiel de l'agent au sein de l'administration. L'évolution professionnelle devra être significative et se situera entre un élargissement des missions et une mobilité fonctionnelle voire géographique pouvant conduire à la tenue d'un poste de 2^{ème} niveau de fonction, ce dernier cas constituera un atout important pour la promotion.

b) la procédure :

Le chef de service :

- propose les agents qui répondent aux critères de promouvabilité et qui signent un engagement au départ à la retraite.
- transmet les dossiers à l'IG pour classement

L'Inspecteur Général (IG) ;

- analyse les dossiers et les classe
- transmet les dossiers avec la fiche du classement à MGS1

Seuls les dossiers ayant fait l'objet d'un classement par les IG sont examinés lors de la commission administrative paritaire compétente.

La proposition s'accompagne du projet professionnel défini ci-dessus. Ce projet est établi par le service en liaison avec l'agent.

Après analyse et avis de la CAP un agent pourra être inscrit sur la partie du tableau d'avancement au grade d'ITPE au titre du principalat long. La décision est assortie d'une date de promotion et d'une date de cessation d'activité.

Les textes de références

Décret 2005-631 du 30 mai 2005 portant statut particulier du corps des ITPE.
Charte de gestion du corps des ITPE

Les nombres de poste et la date d'effet

Le nombre de postes réservés à cette partie du tableau sera fixé ultérieurement.

Les informations sur la précédente CAP du 12 décembre 2011 au titre du principalat de 2012

Nombre de propositions au titre du PRINCIPALAT LONG	34 agents
Nombre de promus	18 agents
Nombre de propositions au titre du PRINCIPALAT NORMAL	106 agents
Nombre de promus	103 agents

Les dates :

Date limite de réception par l'inspecteur général des propositions des services	15 juin 2012
Date limite de réception par la DRH	13 juillet 2012
Date prévisible de la CAP nationale	29 novembre 2012

Les documents à fournir:

1- Des services aux MIGT ou aux responsables d'harmonisation :

Le dossier de proposition d'un agent sera exclusivement et impérativement composé de :

L'imprimé « **fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination** » que le service complètera jusqu'au point 5 inclus, pour chaque agent proposé

- Un Curriculum Vitae et , le cas échéant, de l'avis du comité de domaine ou du comité CESAAR.
NB : en ce qui concerne l'éventuelle demande d'avis d'un comité de domaine ou du comité CESAAR (Recherche), se référer aux circulaires des 9 juin et 29 juillet 2004 pour l'évaluation des chercheurs.
- Une copie des 10 dernières feuilles de notation (ou des compte-rendus des entretiens d'évaluation à compter de 2006). Les fiches de notation les plus anciennes pourront être fournies par l'agent.
- L'imprimé **de candidature pour une promotion au grade d'IDTPE dans le cadre du principalat** qu'il convient de compléter pour chaque ingénieur candidat à un contrat de fin de carrière.
- Le **projet professionnel** si la proposition concerne un principalat long.
- Un état NEANT, dans l'hypothèse où aucun agent ne serait proposé.

2- De la MIGT ou responsable d'harmonisation à la DRH

Le dossier complet de chaque agent proposé transmis par les services, après avoir complété le point 6 de la **fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination**.

- Les **tableaux récapitulatifs des propositions d'avancement ou de nomination**, par type de principalat.

Le classement des agents proposés sera unique, par ordre de mérite décroissant, sans ex æquo, quels que soient leur service d'appartenance, leur position administrative (détaché, mis à disposition, position normale d'activité).

Sur ce tableau récapitulatif sera précisé, le cas échéant, les noms des agents proposés par les chefs de services que la MIGT ou le responsable d'harmonisation ne souhaite pas proposer.

Un état NEANT dans l'hypothèse où aucun agent ne serait candidat à un contrat de fin de carrière.

Les contacts :

		Anais DUPAS	Téléphone	01 40 81 62 42
Sous direction	MGS1	Marylène PERSUIT	Téléphone	01 40 81 61 57
Sous direction	CE	Cécile PETIT LE BRUN	Téléphone	01 40 81 65 15

Vous pouvez adresser vos messages, dossiers sur la BALU :

mgs1.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

et en copie à :

[Marylene.Persuit@developpement-durable.gouv.fr](mailto:Marylène.Persuit@developpement-durable.gouv.fr)

Anais.dupas@developpement-durable.gouv.fr

Cecile.petit-lebrun@developpement-durable.gouv.fr

Les pièces jointes devront respecter le format suivant :**Pour chaque agent :**

- un fichier pour la fiche de proposition individuelle au format suivant : ITPE_DIVI_PL_Nom_prénom_FPI.pdf ou ITPE_DIVI_PN_Nom_prénom_FPI.pdf
- un fichier (et un seul) regroupant tous les autres documents du dossiers (CV,CR d'entretien...) au format suivant :

ITPE_DIVI_PL_Nom_prénom_dossier.pdf ou ITPE_DIVI_PN_Nom_prénom_dossier.pdf

Observations :

1.4.7 Nomination à l'emploi fonctionnel d'INGENIEUR EN CHEF DES TPE du 1er GROUPE (pour les agents en position d'activité)

**NOMINATION A L'EMPLOI FONCTIONNEL
D'INGENIEUR EN CHEF DES TPE DU 1^{er} GROUPE
AU TITRE DE L'ANNEE 2013
(pour les agents en position d'activité)**

Les critères :

Les conditions statutaires

Peuvent être nommés dans l'emploi d'ingénieur en chef des travaux publics de l'État, les ingénieurs divisionnaires des travaux publics de l'État ayant atteint depuis au moins 1 an et 6 mois le 3^{ème} échelon de leur grade au 1er janvier 2013.
Ces nominations seront prononcées conformément aux arrêtés fixant pour chaque ministère les emplois éligibles à ICTPE 1 et leur nombre.

Les règles de gestion

L'emploi d'ingénieur en chef des TPE du 1^{er} groupe correspond à une position de détachement d'un IDTPE sur l'un des emplois figurant, pour le Ministère concerné, dans l'arrêté fixant la liste des emplois d'ICTPE du 1^{er} groupe

Dans le cas général, les IDTPE proposés, en position normale d'activité, doivent déjà être détachés sur l'emploi d'ICTPE du 2^{ème} groupe.

Le détachement direct dans un emploi fonctionnel d'ICTPE du 1^{er} groupe pourra exceptionnellement intervenir pour les IDTPE dont les compétences professionnelles permettent la prise d'un poste de haut niveau de fonctions, y compris lors d'un retour d'une période de position hors ministère.

Les éléments de proposition doivent permettre d'apprécier la maîtrise et la totale réussite sur l'exercice de fonctions actuelles.

Dans le cas de retour d'une période de position hors ministère, si les critères de réussite du parcours professionnel et d'envergure des postes sont satisfaits, le détachement dans l'emploi fonctionnel d'ICTPE du 1^{er} groupe peut être accordé à la prise de poste en position normale d'activité sous réserve du niveau du poste et dans la limite du nombre d'emplois arrêtés.

Dès lors qu'elle est significative, l'expérience professionnelle acquise hors position normale d'activité (mise à disposition, détachement, hors cadre et disponibilité) est également prise en considération pour l'appréciation des mêmes critères dès lors qu'elle a fait l'objet d'évaluations ou de rapports circonstanciés sur la manière de servir.

Est également prise en compte la mobilité entraînant un changement significatif d'environnement professionnel qui peut rester dans le même domaine et le temps passé dans chaque poste.

Pour les IDTPE en cursus d'expert ou de chercheur, les comités de domaine et le comité d'évaluation scientifique des agents ayant une activité de recherche apportent, au cours d'évaluations régulières en vue de valoriser au mieux les compétences individuelles des agents et leur degré d'expertise, un éclairage sur le niveau des productions scientifiques et techniques, les responsabilités, la formation suivie et dispensée, les activités d'expertise, le rayonnement dans le ministère et à l'extérieur. Les agents proposés dont l'activité a significativement évolué depuis leur dernière évaluation, peuvent faire l'objet d'un nouvel examen par l'un des comités à la demande du chargé de mission des IDTPE, après entretien avec l'agent.

Le détachement dans l'emploi fonctionnel d'ICTPE du 1^{er} groupe peut ainsi reconnaître les IDTPE exerçant avec une totale réussite des fonctions d'expert ou de chercheur de notoriété nationale ou internationale.

Le détachement sur emploi fonctionnel est prononcé pour une durée de 5 années, il ne peut être renouvelé qu'une seule fois sur le même poste. Il peut être retiré dans l'intérêt du service.

Les textes de référence	Décret n° 2005-632 du 30 mai 2005. Arrêtés fixant la liste des emplois d'ICTPE du 1 ^{er} groupe et leur nombre pour chaque Ministère et établissement public. Charte de gestion du corps des ITPE. L'arrêté fixant la liste pour les emplois du MEDDTL devrait être modifié à la fin du 1 ^{er} trimestre 2012
Le nombre de poste et la date d'effet	Le nombre d'emplois sera déterminé ultérieurement. Les agents retenus seront nommés au 1 ^{er} juillet 2012 ou au 1 ^{er} janvier 2013 selon le nombre d'emplois fonctionnels disponibles.

Les informations sur la précédente CAP du 18 octobre 2011 au titre de 2012

Nombre d'agents proposés	47 agents
Nombre d'agents détachés	25 agents

Les dates :

Date limite de réception par l'inspecteur général des propositions des services	15 juin 2012
Date limite de réception par la DRH des propositions des IG et des directeurs d'administration centrale	13 juillet 2012
Date prévisible de la CAP nationale	17 octobre 2012

Les documents à fournir:

<p>1- Les services fourniront aux MIGT ou aux responsables d'harmonisation :</p> <p>1.5 Le dossier de proposition d'un agent sera exclusivement et impérativement composé de l'imprimé « fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination » que le service complètera jusqu'au point 5 inclus, pour chaque agent proposé.</p> <p>1.6 Un Curriculum Vitae et , le cas échéant, de l'avis du comité de domaine ou du comité CESAAR.</p> <p><i>NB : en ce qui concerne l'éventuelle demande d'avis d'un comité de domaine ou du comité CESAAR (Recherche), se référer aux circulaires des 9 juin et 29 juillet 2004 pour l'évaluation des chercheurs.</i></p> <p>2. Une copie des 5 dernières feuilles de notation et des compte-rendus des entretiens d'évaluation depuis 2006 y compris l'évaluation 2011. Un état NEANT, dans l'hypothèse où aucun agent ne serait proposé.</p> <p>2 - <u>Les MIGT ou responsable d'harmonisation fourniront à la DRH</u> Le dossier complet de chaque agent proposé transmis par les services, après avoir complété le point 6 de la fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination.</p> <ul style="list-style-type: none"> Les tableaux récapitulatifs des propositions d'avancement ou de nomination. <p>Le classement des agents proposés sera unique, par ordre de mérite décroissant, sans ex æquo, quel que soit leur service d'appartenance ou leur position administrative (mis à disposition, position normale d'activité). Sur ce tableau récapitulatif sera précisé, le cas échéant, les noms des agents proposés par les chefs de services que la MIGT ou le responsable d'harmonisation ne souhaite pas proposer. Un état NEANT, dans l'hypothèse où aucun agent ne serait proposé.</p>
--

Les contacts :

Sous direction	MGS1	Anaïs DUPAS	Téléphone	01 40 81 62 42
		Marylène PERSUIT	Téléphone	01 40 81 61 57
Sous direction	CE	Thierry DURIEUX	Téléphone	01 40 81 11 32

Vous pouvez adresser vos messages, dossiers sur la BALU :

mgs1.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

et en copie à :

Marylene.Persuit@developpement-durable.gouv.fr

Anais.dupas@developpement-durable.gouv.fr

Thierry.Durieux@developpement-durable.gouv.fr

Les pièces jointes devront respecter le format suivant :**Pour chaque agent :**

- un fichier pour la fiche de proposition individuelle au format suivant : ITPE_IC1_Nom_prénom_FPI.pdf
- un fichier (et un seul) regroupant tous les autres documents du dossiers (CV,CR d'entretien...) au format suivant : ITPE_IC1_Nom_prénom_dossier.pdf

Observations :

1.4.8 Nomination à l'emploi fonctionnel d'INGENIEUR EN CHEF DES TPE du 2ème GROUPE (pour les agents en position d'activité)

**NOMINATION A L'EMPLOI FONCTIONNEL
D'INGENIEUR EN CHEF DES TPE DU 2^{ème} GROUPE
AU TITRE DE L'ANNEE 2013
(pour les agents en position d'activité)**

Les critères :

Les conditions statutaires

Peuvent être nommés dans l'emploi d'ingénieur en chef des travaux publics de l'État, les ingénieurs divisionnaires des travaux publics de l'État ayant atteint depuis au moins 1 an et 6 mois le 3^{ème} échelon de leur grade au 1er janvier 2013.
Ces nominations seront prononcées conformément aux arrêtés fixant pour chaque ministère les emplois éligibles à ICTPE 2 et leur nombre.

Les règles de gestion

L'emploi d'ingénieur en chef des TPE du 2^{ème} groupe correspond à une position de détachement d'un IDTPE sur l'un des emplois figurant, pour le Ministère concerné, dans l'arrêté fixant la liste des emplois d'ICTPE du 2^{ème} groupe.

Les IDTPE proposés doivent avoir une ancienneté minimum de 5 ans dans le grade d'IDTPE au 1^{er} janvier 2013. Les IDTPE promus au titre du principalat long et qui n'ont pas tenu des postes de 2^{ème} niveau pourront prétendre au détachement dans l'emploi fonctionnel.

Les IDTPE proposés doivent avoir parfaitement réussi leur parcours au 2^{ème} niveau de fonctions caractérisé par l'exercice de responsabilités importantes.

En général, l'IDTPE à profil généraliste doit être au moins dans un 2^{ème} poste de 2^{ème} niveau de fonctions pour pouvoir prétendre au détachement dans l'emploi fonctionnel d'ICTPE du 2^{ème} groupe.

En outre, la durée dans le dernier poste doit être suffisante pour apprécier la maîtrise des fonctions exercées (il faut en général disposer d'au moins une évaluation annuelle sur le poste tenu).

La réussite est appréciée à travers l'exposition des postes et la manière de servir, traduite notamment par les résultats de l'évaluation annuelle (tout particulièrement par l'appréciation littérale portée sur les feuilles de notation et le compte rendu d'évaluation). Sont recherchées les qualités ayant trait au potentiel, aux compétences, au rayonnement et à la capacité d'adaptation à un environnement professionnel évolutif et présentant de forts enjeux.

Dès lors qu'elle est significative, l'expérience professionnelle de niveau IDTPE acquise hors position normale d'activité (mise à disposition, détachement, hors cadre et disponibilité) est également prise en considération pour l'appréciation des mêmes critères dès lors qu'elle a fait l'objet d'évaluations ou de rapports circonstanciés sur la manière de servir.

Est également prise en compte la mobilité entraînant un changement significatif d'environnement professionnel qui peut rester dans le même domaine et le temps passé dans chaque poste.

Pour les spécialistes, experts et chercheurs, ces règles font l'objet d'adaptations au regard de la spécificité des emplois tenus. L'ampleur des changements d'environnement professionnel qui ont été effectués par les agents concernés est appréciée de façon adaptée aux types de parcours considérés.

Les comités de domaine et le comité d'évaluation scientifique des agents ayant une activité de recherche CESAAR apportent, au cours d'évaluations régulières en vue de valoriser au mieux les compétences individuelles des agents et leur degré d'expertise, un éclairage sur le niveau des productions scientifiques et techniques, les responsabilités, la formation suivie et dispensée, les activités d'expertise, le rayonnement dans le Ministère et à l'extérieur.

Les agents proposés dont l'activité a significativement évolué depuis leur dernière évaluation, peuvent faire l'objet d'un nouvel examen par l'un des comités à la demande du chargé de mission des IDTPE, après entretien avec l'agent.

	Le détachement sur emploi fonctionnel est prononcé pour une durée de 5 années, il ne peut être renouvelé qu'une seule fois sur le même poste. Il peut être retiré dans l'intérêt du service.
Les textes de référence	Décret n° 2005-632 du 30 mai 2005. Arrêtés fixant la liste des emplois d'ICTPE du 2 ^{ème} groupe et leur nombre pour chaque Ministère et établissement public. Charte de gestion du corps des ITPE.
Le nombre de poste et la date d'effet	Le nombre d'emplois sera déterminé ultérieurement. Les agents retenus seront nommés au 1 ^{er} juillet 2012 ou au 1 ^{er} janvier 2013 selon le nombre d'emplois fonctionnels disponibles

Les informations sur la précédente CAP du 18 octobre 2011 au titre de 2012

Nombre d'agents proposés	113 agents
Nombre d'agents détachés	67 agents

Les dates :

Date limite de réception par l'inspecteur général des propositions des service	15 juin 2012
Date limite de réception par la DRH des propositions des IG et directeurs d'Administration Centrale	13 juillet 2012
Date prévisible de la CAP nationale	17/10/2012

Les documents à fournir:

<p>1- Les services fourniront aux MIGT ou responsables d'harmonisation :</p> <p>Le dossier de proposition d'un agent sera exclusivement et impérativement composé de l'imprimé « fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination » que le service complètera jusqu'au point 5 inclus, pour chaque agent proposé.</p> <p>2. Un Curriculum Vitae et , le cas échéant, de l'avis du comité de domaine ou du comité CESAAR. <i>NB : en ce qui concerne l'éventuelle demande d'avis d'un comité de domaine ou du comité CESAAR (Recherche), se référer aux circulaires des 9 juin et 29 juillet 2004 pour l'évaluation des chercheurs.</i></p> <p>3. Une copie des 5 dernières feuilles de notation et des compte-rendus des entretiens d'évaluation depuis 2006 y compris l'évaluation 2011. Un état NEANT dans l'hypothèse où aucun agent ne serait proposé.</p> <p>2 - Les MIGT ou responsable d'harmonisation fourniront à la DRH Le dossier complet de chaque agent proposé transmis par les services, après avoir complété le point 6 de la fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination. Les tableaux récapitulatifs des propositions d'avancement ou de nomination. Le classement des agents proposés sera unique, par ordre de mérite décroissant, sans ex æquo, quel que soit leur service d'appartenance, leur position administrative (mis à disposition, position normale d'activité). Sur ce tableau récapitulatif sera précisé, le cas échéant, les noms des agents proposés par les chefs de services que la MIGT ou le responsable d'harmonisation ne souhaite pas proposer.</p> <ul style="list-style-type: none"> Un état NEANT dans l'hypothèse où aucun agent ne serait proposé.

Les contacts :

Sous direction	MGS1	Anais DUPAS	Téléphone	01 40 81 62 42
		Marylène PERSUIT	Téléphone	01 40 81 61 57
Sous direction	CE	Thierry DURIEUX	Téléphone	01 40 81 11 32

Vous pouvez adresser vos messages, dossiers sur la BALU :

mgs1.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

et en copie à :

Marylene.Persuit@developpement-durable.gouv.fr

Anais.dupas@developpement-durable.gouv.fr

Thierry.Durieux@developpement-durable.gouv.fr

Les pièces jointes devront respecter le format suivant :

Pour chaque agent :

- un fichier pour la fiche de proposition individuelle au format suivant : ITPE_IC2_Nom_prénom_FPI.pdf
- un fichier (et un seul) regroupant tous les autres documents du dossiers (CV,CR d'entretien...) au format suivant : ITPE_IC2_Nom_prénom_dossier.pdf

Observations :

1.4.9 Nomination à l'emploi fonctionnel d'INGENIEUR EN CHEF DES TPE (ICTPE RGS) pour les agents en position d'activité

NOMINATION A L'EMPLOI FONCTIONNEL D'INGENIEUR EN CHEF DES TPE (ICTPE RGS) AU TITRE DE L'ANNEE 2013 (pour les agents en position d'activité)	
Les critères :	
Les conditions statutaires	Peuvent être nommés dans l'emploi d'ingénieur en chef des travaux publics de l'État, les ingénieurs divisionnaires des travaux publics de l'État ayant atteint depuis au moins 1 an et 6 mois le 3 ^{ème} échelon de leur grade au 1er janvier 2013.
Les règles de gestion	Seront examinés les dossiers des ingénieurs divisionnaires proches du départ à la retraite, qui n'ont pas démerité dans les fonctions qu'ils ont eu à exercer, et qui remplissent les conditions suivantes: 3. Respecter les conditions statutaires rappelées ci-dessus, 4. Être en position d'activité, 5. S'engager par écrit à partir en retraite à une date fixée qui devra être comprise entre le 1^{er} juillet 2013 et le 30 juin 2014. Les ingénieurs promus au titre du principalat long et qui ont tenu des postes de 2 ^{ème} niveau peuvent prétendre à cet emploi.
Les textes de référence	Décret n° 2005-632 du 30 mai 2005. Arrêtés fixant la liste des emplois d'ICTPE du 2 ^{ème} groupe et leur nombre pour chaque Ministère et établissement public. Charte de gestion du corps des ITPE.
Le nombre de poste et la date d'effet	Le nombre d'emplois sera déterminé ultérieurement. Les agents retenus seront nommés 6 mois au moins avant leur date de départ en retraite.
Les informations sur la précédente CAP du 18 octobre 2011 au titre de 2012	
Nombre d'agents proposés	7 agents
Nombre d'agents détachés	7 agents
Les dates :	
Date limite de réception par l'inspecteur général des propositions des services	15 juin 2012
Date limite de réception par la DRH des propositions des IG et directeurs d'administration centrale	13 juillet 2012
Date prévisible de la CAP nationale	17/10/2012
Les documents à fournir:	
<p>L'inspecteur général, le responsable d'harmonisation à titre personnel ou le directeur d'administration centrale transmettra avec son avis toutes les propositions recueillies par les chefs de service, après analyse du parcours professionnel et échange avec les chefs de service concernés.</p> <p>Ces propositions devront impérativement être accompagnées de la lettre d'engagement de départ à la retraite à une date fixée pour l'agent proposé.</p> <p>Un état NEANT, dans l'hypothèse où aucun agent ne serait proposé.</p>	

Les contacts :

Sous direction	MGS1	Anaïs DUPAS	Téléphone	01 40 81 62 42
		Marylène PERSUIT	Téléphone	01 40 81 61 57
Sous direction	CE	Thierry DURIEUX	Téléphone	01 40 81 11 32

Vous pouvez adresser vos messages, dossiers sur la BALU :

mgs1.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

et en copie à :

Marylene.Persuit@developpement-durable.gouv.fr

Anais.dupas@developpement-durable.gouv.fr

Thierry.Durieux@developpement-durable.gouv.fr

Les pièces jointes devront respecter le format suivant :**Pour chaque agent :**

- un fichier pour la fiche de proposition individuelle au format suivant : ITPE_DIVI_ICRGS_Nom_prénom_FPI.pdf
- un fichier (et un seul) regroupant tous les autres documents du dossiers (CV,CR d'entretien...) au format suivant : ITPE_DIVI_ICRGS_Nom_prénom_dossier.pdf

Observations :

1.4.10 RENOUELEMENT de détachement dans l'emploi fonctionnel d'INGENIEUR EN CHEF DES TPE des 1er et 2ème groupes (pour les agents en position d'activité)

**RENOUELEMENT DE DETACHEMENT A L'EMPLOI FONCTIONNEL
D'INGENIEUR EN CHEF DES TPE DES 1^{er} et 2^{ème} GROUPES
AU TITRE DE L'ANNEE 2013
(pour les agents en position d'activité)**

Les critères :

Les conditions statutaires	Peuvent être renouvelés dans l'emploi d'ingénieur en chef des travaux publics de l'État, les agents détachés dans l'emploi fonctionnel d'ICTPE 1 ^{er} et 2 ^{ème} groupes dont le détachement expire au plus tard le 01/01/2013. Le renouvellement du détachement sur emploi fonctionnel est prononcé pour une durée de 5 années, il ne peut être renouvelé qu'une seule fois sur le même poste. Ces renouvellements seront prononcés conformément aux arrêtés fixant pour chaque ministère les emplois éligibles à ICTPE 1 ^{er} et 2 ^{ème} groupes et leur nombre. Ces emplois peuvent être retirés dans l'intérêt du service.
Les règles de gestion	Le renouvellement de détachement dans l'emploi fonctionnel n'est pas automatique. Il est examiné avec la même exigence et les mêmes critères que la 1ère nomination. Par ailleurs, il ne peut être envisagé qu'un seul renouvellement de détachement sur un même poste sans modification significative du contenu des missions. L'opportunité d'un renouvellement de détachement dans un emploi fonctionnel des ingénieurs ayant décidé de prendre leur retraite à court terme fera l'objet d'un examen particulier.
Les textes de référence	Décret n° 2005-632 du 30 mai 2005. Arrêtés fixant la liste des emplois d'ICTPE des 1 ^{er} et 2 ^{ème} groupes et leur nombre pour chaque Ministère et établissement public. Charte de gestion du corps des ITPE.
La date d'effet	Les agents retenus verront leur détachement prolongé à compter de la date d'expiration de leur précédent détachement.

Les dates :

Date limite de réception par l'inspecteur général des propositions des services des services	15 juin 2012
Date limite de réception par la DRH des propositions des IG et des directeurs d'AC	13 juillet 2012
Date prévisible de la CAP nationale	17/10/2012

Les documents à fournir:

- 1- Les services fourniront aux MIGT ou aux responsables d'harmonisation un état récapitulatif des agents dont le renouvellement dans l'emploi d'ICTPE doit être examiné en 2013 accompagné d'un argumentaire et rapport circonstancié pour chacun d'entre eux (y compris pour les agents pour lesquels le renouvellement n'est pas demandé).
Ce rapport devra notamment préciser les différents postes occupés par l'intéressé et si les fonctions exercées par l'agent ont évolué et pour lesquelles un nouvel arrêté emploi n'aurait pas été formalisé.
- 2- Les MIGT ou responsable d'harmonisation proposeront la liste des agents devant bénéficier d'un renouvellement de détachement dans l'emploi fonctionnel, après analyse de leurs parcours professionnels et des échanges avec les chefs de services concernés. Ils feront également remonter la liste des agents pour lesquels le renouvellement n'est pas demandé. Un rapport particulier pour chacun de ces agents devra également être formalisé.

3- Un état NEANT dans l'hypothèse où aucun agent ne serait proposé sera transmis.

Les contacts :

Sous direction	MGS1	Anaïs DUPAS	Téléphone	01 40 81 62 42
		Marylène PERSUIT	Téléphone	01 40 81 61 57
Sous direction	CE	Thierry DURIEUX	Téléphone	01 40 81 11 32

Vous pouvez adresser vos messages, dossiers sur la BALU :

mgs1.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

et en copie à :

[Marylene.Persuit@developpement-durable.gouv.fr](mailto:Marylène.Persuit@developpement-durable.gouv.fr)

Anais.dupas@developpement-durable.gouv.fr

Thierry.Durieux@developpement-durable.gouv.fr

Les pièces jointes devront respecter le format suivant :

Pour chaque agent :

- un fichier pour la fiche de proposition individuelle au format suivant : ITPE_DIVI_RGS_Nom_prénom_FPI.pdf
- un fichier (et un seul) regroupant tous les autres documents du dossiers (CV,CR d'entretien...) au format suivant : ITPE_DIVI_RGS_Nom_prénom_dossier.pdf

Observations :

1.5 Corps des délégués au permis de conduire et à la sécurité routière

1.5.1 Accès par voie de liste d'aptitude au corps des DELEGUE AU PERMIS DE CONDUIRE ET A LA SECURITE ROUTIERE

LISTE D'APTITUDE AU CORPS DES DELEGUES AU PERMIS DE CONDUIRE ET A LA SECURITE ROUTIERE AU TITRE DE L'ANNEE 2013	
Les conditions statutaires	<p>Sont proposables :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les inspecteurs au permis de conduire et à la sécurité routière qui ont atteint le grade d'inspecteur de 2ème classe et qui comptent au minimum six années de services effectifs en qualité d'inspecteur de 2ème classe ou de 1ère classe au 31 décembre 2013.
Les règles de gestion	<p>Critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aptitudes à exercer des fonctions d'encadrement : à partir des fonctions exercées ou du potentiel d'un agent à exercer des fonctions de niveau supérieur ▪ Déroulement de carrière ▪ Manière de servir <p>L'ancienneté n'intervient que pour départager des agents dont la valeur professionnelle est indiscutable.</p>
Les textes de référence	Décret n°97-1017 du 30 octobre 1997 modifié relatif au statut particulier du corps des délégués au permis de conduire et à la sécurité routière.
Le nombre de postes et date d'effet	<p>Le nombre de postes ouverts est fonction du nombre de recrutements effectués sur le corps des délégués au permis de conduire et à la sécurité routière.</p> <p>Les agents retenus seront nommés à compter du 1^{er} janvier 2013, en tenant compte des conditions statutaires.</p>
Les informations sur la précédente CAP du 2 décembre 2011 au titre de 2012 :	
Nombre de promouvables	335 agents
Nombre de proposés	29 agents
Nombre de postes offerts	1 poste
Nombre d'agents retenus	1 agent (liste principale) et 1 agent (liste complémentaire)
Age moyen des agents retenus	52 ans et 6 mois
Les dates :	
Date limite de réception par la DRH	13/07/2012
Date prévisible de la CAP nationale	06/11/2012

Processus de remontée des propositions de promotion :

Les propositions seront transmises **pour le 13/07/2012 au plus tard** :

- **Sous format papier dûment signées** à la Direction des Ressources Humaines, Sous-direction de la Modernisation et de la Gestion Statutaires - Bureau MGS1/Pôle MGS1-2 - Tour Pascal B - 92055 La Défense Cedex
- **Sous forme électronique** aux contacts DRH/MGS/MGS1-2 précisés ci-dessous

Le dossier doit comprendre les documents suivants :

- **Une lettre du directeur qui motive le classement des agents retenus et non retenus**
- La « **Proposition individuelle LA DPCSR - 2013** » établie pour chaque agent par son service d'origine
- La « **Fiche individuelle d'engagement** » signée par l'agent
- La fiche de poste tenu par l'agent
- **Les compte-rendus d'entretien professionnel 2008, 2009, 2010 et 2011**

Les pièces transmises par messagerie devront respecter le format suivant :

- Un fichier « Nom.pdf » pour la fiche de proposition individuelle
- Un fichier pdf unique regroupant l'ensemble des autres documents du dossier (fiche de poste, compte-rendus d'entretien professionnel...)

Les contacts :

DRH/MGS/ MGS 1-2	Responsable du pôle	Sophie REMORINI sophie.remorini@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 66 58
	Instructeur	Yoann LAIDET yoann.laidet@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 68 54
	Instructeur	Marie VICTOR marie.victor@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 66 48

« PROPOSITION INDIVIDUELLE LA DPCSR- 2013 »
LISTE D'APTITUDE DANS LE CORPS DES
DELEGUES AU PERMIS DE CONDUIRE ET DE LA SECURITE ROUTIERE
ANNEE 2013

N° DEPARTEMENT :

SERVICE :

NOMBRE D'AGENTS PROMOUVABLES :
(dans le service)

NOMBRE D'AGENTS PROPOSES :

N° DE CLASSEMENT :

NOM :

PRENOM :

Date de naissance :

DIPLOME(S) ou TITRE(S) :

- libellé :

obtenu le :

- libellé :

obtenu le :

ACTIVITES ANTERIEURES A L'ENTREE AU MEDDTL (s'il y a lieu) :

- Fonction :
organisme :

Date de début :

Date de fin :

- Fonction :
organisme :

Date de début :

Date de fin :

SITUATION ADMINISTRATIVE

Date d'entrée dans l'administration :

Date d'entrée dans le corps actuel :

Mode d'accès dans le corps actuel :

Concours

Titularisation

Grade détenu :

Date d'entrée dans le grade actuel :

Echelon :

Date d'effet de l'échelon actuel :

Mode d'accès dans le grade actuel :

Concours

Titularisation

ACTIVITES AU MEDDTL AVANT LE POSTE ACTUEL :

Service	Fonction	Date de début	Date de fin
1			
2			
3			

DEFINITION PRECISE DU POSTE TENU :

- Circonscription et centre d'affectation :
- Description des activités liées au poste :
(polyvalence ou B seulement, adjoint, autres, ...)
- Projets significatifs conduits par l'agent :

QUALIFICATIONS OBTENUES :

Nature des qualifications et date d'obtention

FORMATIONS SUIVIES, CONCOURS PREPARES :**AVIS MOTIVE DU DELEGUE AU PERMIS DE CONDUIRE ET A LA SECURITE ROUTIERE**

(sur la base des critères liés à l'expérience professionnelle, aux capacités d'organisation, d'innovation, d'encadrement, de coordination et de technicité)

SIGNATURE

(Nom / Prénom / Fonction / Service)

AVIS MOTIVE DU DIRECTEUR DU SERVICE :

SIGNATURE

(Nom / Prénom / Fonction / Service)

1.5.2 Accès par voie de tableau d'avancement au grade de DELEGUE PRINCIPAL AU PERMIS DE CONDUIRE ET A LA SECURITE ROUTIERE DE 2^{ème} CLASSE

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE DELEGUE PRINCIPAL AU PERMIS DE CONDUIRE ET A LA SECURITE ROUTIERE 2^{ème} CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2013	
Les conditions statutaires	<p>Sont proposables :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les délégués au permis de conduire et à la sécurité routière parvenus au 10^{ème} échelon de leur grade depuis au moins un an et justifiant au 31 décembre 2013 d'au moins dix ans de services effectifs dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de catégorie A ou de même niveau.
Les règles de gestion	<p>Critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Potentiel de l'agent à exercer des fonctions à un plus haut niveau d'autonomie et de responsabilité ▪ Déroulement de carrière ▪ Manière de servir <p>L'ancienneté n'intervient que pour départager des agents dont la valeur professionnelle est indiscutable.</p> <p>Les agents promus choisissent un poste sur la liste commune des postes des cadres de 2^{ème} niveau publiée par le MEDDTL.</p>
Les textes de référence	Décret n°97-1017 du 30 octobre 1997 modifié relatif au statut particulier du corps des délégués au permis de conduire et à la sécurité routière.
Le nombre de postes et date d'effet	<p>Le nombre de postes sera déterminé ultérieurement.</p> <p>Les agents retenus seront nommés à compter du 1er janvier 2013, en tenant compte des conditions statutaires.</p>
Les informations sur la précédente CAP du 2 décembre 2011 au titre de 2012 :	
Nombre de promouvables	30 agents
Nombre de proposés	7 agents
Nombre de postes offerts	1 poste
Nombre d'agents retenus	1 agent (liste principale) et 1 agent (liste complémentaire)
Age moyen des agents retenus	59 ans
Les dates :	
Date limite de réception par la DRH	13/07/2012
Date prévisible de la CAP nationale	06/11/2012

Processus de remontée des propositions de promotion :

Les propositions seront transmises **pour le 13/07/2012 au plus tard** :

- **Sous format papier dûment signées** à la Direction des Ressources Humaines, Sous-direction de la Modernisation et de la Gestion Statutaires - Bureau MGS1/Pôle MGS1-2 - Tour Pascal B - 92055 La Défense Cedex
- **Sous forme électronique** aux contacts DRH/MGS/MGS1-2 précisés ci-dessous

Le dossier doit comprendre les documents suivants :

- **Une lettre du directeur qui motive le classement des agents retenus et non retenus**
- La « **Proposition individuelle TA DPPCSR 2^{ème} classe- 2013** » établie pour chaque agent par son service d'origine
- La « **Fiche individuelle d'engagement** » signée par l'agent
- La fiche de poste tenu par l'agent
- **Les compte-rendus d'entretien professionnel 2008, 2009, 2010 et 2011**

Les pièces transmises par messagerie devront respecter le format suivant :

- Un fichier « Nom.pdf » pour la fiche de proposition individuelle
- Un fichier pdf unique regroupant l'ensemble des autres documents du dossier (fiche de poste, compte-rendus d'entretien professionnel...)

Les contacts :

DRH/MGS/ MGS 1-2	Responsable du pôle	Sophie REMORINI sophie.remorini@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 66 58
	Instructeur	Yoann LAIDET yoann.laidet@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 68 54
	Instructeur	Marie VICTOR marie.victor@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 66 48

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE DELEGUE PRINCIPAL AU PERMIS DE CONDUIRE ET
DE LA SECURITE ROUTIERE 2^{EME} CLASSE
ANNEE 2013**

N° DEPARTEMENT :

SERVICE :

NOMBRE D'AGENTS PROMOUVABLES :
(dans le service)

NOMBRE D'AGENTS PROPOSES :

N° DE CLASSEMENT :

NOM :

PRENOM :

Date de naissance :

DIPLOME(S) ou TITRE(S) :

- libellé :

obtenu le :

- libellé :

obtenu le :

ACTIVITES ANTERIEURES A L'ENTREE AU MEDDTL (s'il y a lieu) :

- Fonction :

organisme :

Date de début :

Date de fin :

- Fonction :

organisme :

Date de début :

Date de fin :

SITUATION ADMINISTRATIVE

Date d'entrée dans l'administration :

Date d'entrée dans le corps actuel :

Mode d'accès dans le corps actuel :

Concours

Titularisation

Grade détenu :

Date d'entrée dans le grade actuel :

Echelon :

Date d'effet de l'échelon actuel :

Mode d'accès dans le grade actuel :

Concours

Liste d'aptitude

ACTIVITES AU MEDDTL AVANT LE POSTE ACTUEL :

Service	Fonction	Date de début	Date de fin
1			
2			
3			

DEFINITION PRECISE DU POSTE TENU :

- Service :
- Description des fonctions :
- Positionnement hiérarchique :
- Responsabilités d'encadrement :
- Eléments relatifs à l'environnement du poste :
- Projets significatifs conduits par l'agent :

FORMATIONS SUIVIES, CONCOURS PREPARES :**AVIS MOTIVE DU DIRECTEUR DU SERVICE :**

(Appréciation générale sur la valeur professionnelle et les qualités personnelles formulées en vue d'une nomination dans le grade de DPPCSR 2^{ème} classe)

SIGNATURE

(Nom / Prénom / Fonction / Service)

